

Evaluation ex-ante du PO FEDER Wallonie-2020.EU

Rapport final

Juin 2014

La présente étude a été réalisée par ADE à la demande du Département de Coordination des Fonds Structurels du Service Public de Wallonie.

Elle n'engage que ses auteurs et ne reflète pas nécessairement l'opinion de son commanditaire.

Table des matières

RÉSUMÉ

SUMMARY

1. INTRODUCTION	1
1.1. OBJECTIFS ET RÔLE DE L'ÉVALUATEUR.....	1
1.2. RAPPEL DES POINTS CLÉS DES ORIENTATIONS EUROPÉENNES POUR LA PÉRIODE 2014-2020.....	2
1.2.1 Contribution aux objectifs de la stratégie Europe 2020 – le nouveau cadre de référence guidant les politiques européennes.....	2
1.2.2 Vers des interventions plus ciblées et plus efficaces.....	4
1.3. LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DES PO ET ÉTAT D'AVANCEMENT	5
2. L'APPROCHE SUIVIE PAR L'ÉVALUATION	7
2.1. LES ÉTAPES-CLÉS DU PROCESSUS D'ÉVALUATION EX ANTE ET LES OUTILS MOBILISÉS.....	7
2.2. LES PRINCIPALES AVANCÉES DU PO FEDER EN LIEN AVEC LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION.....	9
3. ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE DES PO	11
3.1. PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DE LA LOGIQUE D'INTERVENTION.....	11
3.2. ÉVALUATION DE LA COHÉRENCE INTERNE DE LA STRATÉGIE (ART 55 A, B ET D)	14
3.2.1 Pertinence et cohérence stratégique du PO (analyse transversale).....	14
3.2.2 Cohérence - Axe 1 - Economie	22
3.2.3 Cohérence - Axe 2 - Innovation.....	25
3.2.4 Cohérence - Axe 3 – Intelligence territoriale.....	29
3.3. COHÉRENCE DES DOTATIONS FINANCIÈRES ET DES FORMES DE SOUTIEN	32
3.3.1 Analyse de la cohérence des ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme (art. 55 c).....	32
3.3.2 Justification des formes de soutien proposées (art. 55 h).....	33
3.4. LA COHÉRENCE EXTERNE DU PO AVEC LES AUTRES INSTRUMENTS CONCERNÉS (ART. 55 B).....	35
3.4.1 Cohérence avec le plan Marshall 2022.....	35
3.4.2 Cohérence avec le PO FSE	37
4. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION	39
4.1. PERTINENCE DES INDICATEURS RETENUS (ART 55 E)	39
4.2. ÉTABLISSEMENT DES BASES DE RÉFÉRENCE, DES ÉTAPES ET DES VALEURS CIBLES	40
4.2.1. Réalisme et justification des valeurs cibles (art. 55 g).....	40
4.2.2. Validité des étapes choisies pour le cadre de performance (art. 55 k)	42

4.3.	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE.....	44
4.3.1.	Le caractère satisfaisant des ressources humaines et des capacités administratives de gestion du programme (art. 55. i)	44
4.3.2.	La qualité des procédures de suivi du programme et de collecte des données nécessaires à la réalisation des évaluations (art. 55. j)	45
4.3.3.	Pertinence des mesures prises pour réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires (art 55. n.).....	46
5.	CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE ET AUX OBJECTIFS EUROPÉENS	47
5.1.	PERTINENCE DES MESURES PRÉVUES POUR PROMOUVOIR LES PRIORITÉS TRANSVERSALES	47
5.1.1.	Pertinence des mesures prévues pour promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et prévenir toute discrimination (art. 55 l)..	47
5.1.2.	Pertinence des mesures prises pour promouvoir le développement durable (art 55 m)	47
5.1.3.	Résumé de l'évaluation environnementale stratégique (EES).....	50
5.2.	VISION CONSOLIDÉE DE LA CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE EU2020 (ART. 55 A)	52

Résumé

Ce résumé porte sur l'évaluation ex-ante du Programme opérationnel (PO) FEDER Wallonie-2020.EU relevant de l'objectif « *Investissement dans la croissance et l'emploi* » confiée à ADE. L'évaluation a effectivement démarré le 22 novembre 2013 par une réunion de lancement et la transmission des documents de programmation. Les constats posés ici se basent sur la version du PO FEDER soumise en seconde lecture au Gouvernement en date du 14 février 2014, ainsi que des échanges avec les représentants de l'Autorité de gestion et de l'administration coordinatrice (DCFS).

La stratégie et le choix des priorités d'investissement sont globalement cohérents avec les grands enjeux régionaux, ainsi qu'au regard des priorités, exigences et recommandations européennes pour la nouvelle période de programmation 2014-2020.

Au niveau du PO FEDER :

- La **transition vers une économie à faibles émissions de carbone** constitue une priorité transversale maintenant dotée d'un budget spécifique (*près de 20% du PO FEDER*), ce qui représente l'une des avancées importantes de cette nouvelle programmation. Il convient de s'assurer que les indicateurs retenus puissent être suffisamment homogènes que pour montrer la contribution globale du PO FEDER dans ce domaine transversal.
- **Axe 1 – Economie 2020** : Cet axe vise globalement à relever le taux d'emploi et la valeur ajoutée produite au sein de l'économie wallonne par la création d'entreprises et la croissance des PME existantes en termes d'emplois. La nouvelle période de programmation se caractérise par le lancement d'une approche proactive ciblée sur un nombre limité de PME présentant un potentiel de croissance en accompagnant celles-ci sur des fonctions stratégiques. Ceci répond à la principale recommandation de l'évaluation 2007-2013 de la mesure, qui souligne également les étapes nécessaires en vue de formaliser une telle démarche dont il faudra tenir compte lors de la mise en œuvre. Il conviendra néanmoins de préciser plus clairement les modalités pratiques propres à cette nouvelle approche. Une autre évolution intéressante concerne l'introduction d'objectifs spécifiques en matière d'économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources. Plusieurs points d'attention portent notamment sur une meilleure connaissance des besoins actuels des PME pour des actions plus ciblées, la poursuite des efforts visant à renforcer la lisibilité et la cohérence globale du système ainsi que la mise en place des modalités opérationnelles pour assurer une meilleure intégration des approches.
- **Axe 2 – Innovation 2020** : Comme le relevait l'évaluation 2007-2013, l'enjeu est d'élargir la base des PME impliquées dans des démarches d'innovation (*technologique ou non technologique*) et d'augmenter le niveau d'investissement privé dans ce domaine. C'est dans cette perspective que l'approche est rééquilibrée au bénéfice d'une approche plus orientée sur la demande des PME (« *demand pull* ») que sur l'offre technologique

(« *Technology push*»). Ceci se traduit notamment par (i) le renforcement des dispositifs ayant permis d'amener un plus grand nombre de PME à innover, tels que les chèques technologiques ou l'ingénierie financière, (ii) la volonté d'augmenter les interactions et le nombre de PME coopérant avec les centres de recherche, (iii) ainsi qu'une plus grande attention portée à la valorisation à court terme. Enfin, les attentes exprimées par le PO en termes d'éco-innovations sont importantes, ce qui ne se reflète pas nécessairement dans l'allocation financière de l'OS2.4 (qui représente 3% de l'axe 2). Une attention particulière sera toutefois portée lors de la sélection de l'ensemble des projets de l'axe 2 sur les déclarations d'intention des bénéficiaires en la matière. -

- **Axe 3 – Intelligence territoriale 2020 :** L'axe 3 concrétise la volonté de concentrer géographiquement une partie des interventions au niveau des centres urbains (*entendus comme agglomération ou zone urbaine élargie*) du sillon industriel et des pôles transfrontaliers. Le défi principal au niveau de la présentation de cet axe est de concilier des approches intégrées touchant par définition de nombreux domaines d'intervention et l'exigence de la CE de recentrer l'axe sur un nombre limité de changements clés. Dans cette perspective, l'évaluateur a été suivi dans sa proposition de recentrer l'approche autour de 3 dimensions clés de changement : l'emploi qui reste le premier enjeu au niveau des pôles urbains ; la densification des zones urbaines (*quantitative ou qualitative*) dans une optique de développement durable et de renforcement d'économie d'agglomération et enfin la contribution à la réduction des GES. Ces dimensions sont importantes. Il conviendra de rester particulièrement attentif lors de la sélection des projets et leur mise en œuvre aux résultats qui peuvent en être attendus au regard des moyens mis en œuvre, ainsi que de responsabiliser les bénéficiaires sur l'atteinte de ceux-ci.

Le PO FEDER est globalement cohérent avec le nouveau cadre stratégique régional (*Plan Marshall 2022*), les réflexions ayant été engagées en parallèle. L'évaluation identifie des complémentarités fortes du PO FEDER avec principalement les axes 4, 5, 6, 7, 10 et 11 de la ligne de force « *Une économie compétitive...* »

Les différents domaines d'intervention étant de plus en plus interalliés, l'évaluation souligne l'importance d'aller vers des approches plus transversales et intégrées. Les propositions de PO vont en partie dans ce sens, notamment (i) en proposant une stratégie et des instances de suivi communes aux PO FEDER et FSE, (ii) en évoquant le rôle que jouera la mise en place de la nouvelle Agence Economie-Innovation, (iii) en identifiant les liens avec d'autres axes ou dispositifs au niveau desquels des synergies sont possibles, etc. Il faudra rester particulièrement attentif tout au long de la mise en œuvre à préciser les synergies effectives recherchées et mettre en place les dispositions nécessaires au niveau opérationnel en vue d'assurer leur concrétisation. En particulier, il convient d'encore renforcer les complémentarités entre les Fonds FEDER et FSE sur un plan opérationnel (*coordination, animation interfonds, mise en cohérence des approches locales, etc.*), ainsi que les complémentarités avec les autres programmes soutenus par les Fonds Structurels (*PO FSE RBC, PO INTERREG, PDR FEADER, initiatives communautaires, etc.*).

La répartition des moyens budgétaires au sein du PO respecte les exigences européennes en termes de concentration thématique et les formes de soutien proposées sont globalement appropriées au regard des types de bénéficiaires et d'interventions.

Plusieurs propositions ont également été faites dans le cadre de l'évaluation portant, d'une part, sur la cohérence entre la formulation des objectifs spécifiques, la description des résultats/changements attendus et des types d'intervention qui sont envisagées dans le cadre d'une approche orientée résultats et, d'autre part, sur leur compréhension et appropriation par les parties prenantes ainsi que sur le choix des indicateurs de résultats et de réalisation.

En ce qui concerne la quantification des valeurs cibles et la validité des étapes de cadre de performance, l'évaluateur ex-ante a procédé à un premier examen sur base des documents mis à sa disposition.

Les ressources humaines, les capacités administratives, les procédures de suivi et les mesures prises pour réduire la charge administrative sont jugées globalement satisfaisantes pour assurer la gestion de la programmation 2014-2020 et prévenir les risques. La programmation 2014-2020 peut en effet s'appuyer sur les acquis de la programmation précédente dans ce domaine. L'évaluation identifie néanmoins quelques enjeux, tels que (i) l'adaptation au nouveau délai de suivi qui a été avancé d'un mois au niveau de la CE (ii) qualité du ciblage des interventions et du processus de sélection, (iii) coordination et synergies renforcées entre fonds FEDER et FSE et (iv) mise en place de l'approche orientée résultats.

Les mesures prises pour promouvoir les priorités transversales de l'UE sont également jugées pertinentes. Au regard des priorités d'investissement retenues, le PO FEDER devrait contribuer de manière significative et directe aux trois premiers objectifs de la stratégie EU2020 en matière d'emploi (*porter le taux d'emploi à 73,2% au niveau belge*), de recherche et développement (*porter les investissements à 3% du PIB*) et de changements climatiques (*réduire les émissions de GES de 15%, porter à 13% l'utilisation d'énergies renouvelables et augmenter de 20% - 9,8 Mtep- l'efficacité énergétique*). Le PO FEDER pourrait proposer une vision consolidée des réalisations escomptées dans ces trois domaines en vue de préciser la contribution spécifique du PO FEDER dans les changements visés.

Summary

This section summarizes the findings of the ex-ante evaluation of the Operational Programme (OP) ERDF *Wallonie-2020*. EU under the objective 'Investment for growth and jobs ', conducted by ADE. The evaluation started on 22 November 2013 with a kickoff meeting followed by the transmission of draft programming documents. All evaluation findings are based on the version of the ERDF OP submitted in its second reading by the Government dated 14 February 2014, as well as on discussions with representatives of the Managing Authority and the Coordinating Administration (Department of structural funds coordination).

Overall, the programming strategy and the choice of investment priorities are consistent with the major regional issues, as well as with the orientations, requirements and recommendations of the Commission for the new programming period 2014-2020.

Concerning the Walloon ERDF OP 2014-2020, following findings have been made:

- The **transition to a low-carbon economy** constitutes a cross-cutting priority for which a specific budget has been dedicated (nearly 20% of the OP ERDF) – it represents one of the major progresses of this new programming period. It is therefore important to ensure that the chosen indicators can be sufficiently homogenous in order to underline the overall contribution of the OP in this transversal field.
- **Axis 1 - Economy 2020:** This axis aims at increasing the employment rate and the added value produced in the Walloon economy through entrepreneurship improvement and the growth of jobs in existing SMEs. The new programming period is characterized by the implementation of a proactive approach targeted on a limited number of SMEs with growth potential with the aim to support them in their main strategic functions. This approach is in line with the main recommendation formulated by the evaluation of that particular measure in 2007-2013 OP, which also outlines all necessary steps to be taken into account during the implementation phase in order to formalize such an approach. It is therefore critical to clarify the practical modalities of this new approach. Another interesting progress is the introduction of specific objectives in the field of circular economy and efficiency of resources. Several points in this axis opt for (i) better understanding of the SMEs' current needs and better targeted interventions, (ii) the continuity of efforts to strengthen clarity and overall coherence of the system, and (iii) the introduction of operational procedures to ensure a better integration of the approaches.
- **Axis 2 - Innovation 2020:** As highlighted by the 2007-2013 evaluation, the main challenge is to expand the base of SMEs involved in the innovation process (technological or non-technological) and to increase the level of private investment in this field. In this regard, the approach has been rebalanced in favor of an approach based on the demand of SMEs ("demand pull") rather than on the offer of technology ("technology push"). This is reflected in particular by the following

elements: (i) the strengthening of measures which have led a greater number of SMEs to innovate, such as *cheque technologique* or financial engineering, (ii) the willingness to increase the interactions and the number of SMEs cooperating with research centers, and (iii) the increased attention paid to short-term valorization. Lastly, the expectations expressed by the OP in the field of eco-innovation are important, which is not necessarily reflected in the financial allocation for the strategic objective 2.4 (which represents 3% of axis 2). However, special attention will be given to the intentions expressed by the beneficiaries in this area while selecting the totality of projects for axis 2.

- **Axis 3 - Territorial Intelligence 2020:** Axis 3 concretizes the intent to concentrate geographically a part of all interventions in urban poles (understood as an agglomeration or larger urban area) of former industrial valleys and cross-border poles. The main challenge for the presentation of this axis is to balance integrated approaches combining several thematic fields with the requirement of the EC to refocus this axis on a limited number of key changes. From this point of view, and integrating the evaluator's proposal, the approach was refocused on three key dimensions of change, notably: (i) the employment which remains the main issue in urban poles; (ii) the densification of urban areas (quantitative or qualitative) with the aim to promote a sustainable development and to strengthen the agglomeration economies; and (iii) the contribution to greenhouse gas emissions reduction. All these dimensions are important. Therefore, while selecting and implementing projects, specific attention needs to be given to the results that can be expected given the means employed, as well as beneficiaries' empowerment in order to achieve them.

The ERDF OP is broadly consistent with the new Regional Strategic Framework (Plan Marshall 2022), for which reflections were initiated in parallel. The evaluation identifies strong complementarities from the OP ERDF with the axes 4, 5, 6, 7, 10 and 11 from the action plan "*A competitive economy ...*".

With the intervention areas being increasingly linked, the evaluation highlights the importance of moving towards more cross-cutting and integrated approaches. The strategy of the OP is partly oriented in this direction, notably by: (i) proposing a common strategy and monitoring authority for ERDF and ESF operation programs; (ii) evoking the role the newly established Agency for Economy and Innovation, and (iii) identifying linkages with other axes or measures with which synergies are possible, etc. Throughout the implementation of the OP, one needs to remain particularly attentive to specify the effective synergies searched for and put in place the necessary arrangements at the operational level in order to ensure their realization. In particular, it is necessary to further strengthen the complementarity between ESF and ERDF funds at the operational level (coordination, inter-fund animation, alignment of local approaches, etc.), as well as with other programs supported by structural funds (such as the ESF in Brussels region, INTERREG, EAFRD, initiatives at local level, etc.).

The distribution of financial means within the PO is in line with the European requirements in terms of thematic concentration and the different forms of support proposed are generally appropriate to the types of beneficiaries and interventions.

Within the context of the evaluation, several proposals have been made concerning, on the one hand, the consistency between the formulation of the specific objectives, the description of the expected results/changes and the types of interventions considered in the framework of a results-oriented approach, and on the other hand, the understanding and adoption of the aforementioned by the stakeholders and the choice of output and result indicators.

Concerning the quantification of target values and the validity of the performance framework stages, the ex-ante evaluator proceeded with a first analysis based on the documents made available.

Human resources, administrative capacity, monitoring procedures and measures to reduce the administrative burden are generally considered satisfactory in order to guarantee the management of the programming period 2014-2020 and to prevent risks. Indeed, the programming cycle 2014-2020 can build on the achievements in this area from the previous period. Nonetheless, the evaluation has identified some challenges, such as (i) the adjustment to the new deadline for monitoring which has been advanced with one month by the European Commission; (ii) the quality of targeting and the selection process for the interventions, (iii) the strengthened coordination and synergies between ERDF and ESF funds, and (iv) the implementation of the results-oriented approach.

The measures taken to promote EU cross-cutting priorities are also considered relevant. Taking into account the investment priorities, the OP ERDF should contribute significantly and directly to the first three goals of the EU2020 strategy, being: (i) employment (*raising the employment rate to 73.2% at the Belgian level*), (ii) research and development (*increase the investment up to 3% of GDP*) and (iii) climate change (*reducing GHG emissions by 15%, bring to 13% the use of renewable energy and a 20% increase - 9.8 Mtoe- of the energy efficiency*). The ERDF OP could provide a consolidated overview of the expected results in these three areas with the aim to clarify the specific contribution of the ERDF OP to the intended changes.

1. Introduction

Ce rapport final clôture la mission d'évaluation ex-ante du PO FEDER Wallonie-2020.EU relevant de l'objectif « *Investissement dans la croissance et l'emploi* ». Cette mission a débuté en novembre 2013 pour s'achever en juin 2014.

1.1. Objectifs et rôle de l'évaluateur

L'article 55 du règlement CE n°2013/1303 définit l'objectif de l'évaluation ex-ante qui est « *d'améliorer la qualité de la conception de chaque programme opérationnel* », et précise les points qui doivent être examinés par celle-ci.

Extrait de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant sur les dispositions communes relatives aux Fonds Structurels (*FEDER, FSE, FEADER, FEAMP*)

Article 55

Évaluation ex ante

1. Les États membres effectuent des évaluations ex ante **dans le but d'améliorer la qualité de la conception de chaque programme.**
2. Les évaluations ex ante sont effectuées sous la responsabilité de l'autorité chargée de l'élaboration des programmes. Elles sont soumises à la Commission en même temps que le programme et assorties d'un résumé. Les règles spécifiques des Fonds peuvent fixer des seuils en dessous desquels l'évaluation ex ante peut être combinée avec l'évaluation d'un autre programme.
3. **Les évaluations ex ante examinent:**
 - a) **la contribution à la stratégie de l'Union** pour une croissance intelligente, durable et inclusive, eu égard aux objectifs et priorités thématiques choisis et **compte tenu des besoins et du potentiel de développement nationaux et régionaux**, ainsi que des enseignements tirés des périodes de programmation précédentes;
 - b) **la cohérence interne** de l'activité ou du programme proposé **et ses rapports avec les autres instruments concernés;**
 - c) **la cohérence entre les ressources** budgétaires allouées **et les objectifs** du programme;
 - d) **la cohérence entre**, d'une part, **les objectifs** thématiques choisis, les priorités et les objectifs correspondants des programmes **et**, d'autre part, **le CSC, l'accord de partenariat et les recommandations pertinentes adressées spécifiquement à chaque pays** et adoptées conformément à l'article 121, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et, le cas échéant au niveau national, sur la base des programmes nationaux de réforme;
 - e) **la pertinence et la clarté des indicateurs proposés** pour le programme;
 - f) **la manière dont les réalisations prévues contribueront aux résultats;**
 - g) si les **valeurs cibles quantifiées** sont réalistes, eu égard à l'intervention envisagée des Fonds SIE;
 - h) **la justification de la forme de soutien** proposée;
 - i) le caractère satisfaisant des ressources humaines et des capacités administratives de gestion du programme;
 - j) **la qualité des procédures de suivi** du programme et de collecte des données nécessaires à la réalisation des évaluations;
 - k) **la validité des étapes choisies pour le cadre de performance;**
 - l) **la pertinence des mesures prévues** pour promouvoir **l'égalité des chances** entre les hommes et les femmes et **prévenir toute discrimination**, notamment par rapport à l'accessibilité pour les personnes handicapées
 - m) **la pertinence des mesures prévues** pour promouvoir le **développement durable;**
 - n) **les mesures prévues pour réduire la charge administrative** pesant sur les bénéficiaires
4. **L'évaluation ex ante intègre**, s'il y a lieu, **les exigences en matière d'évaluation environnementale stratégique** définies en application de la directive 2001/42/CE [...].

L'évaluation *ex-ante* est **une mission de conseil et d'accompagnement** des Autorités régionales qui fait **partie intégrante du processus d'élaboration** de chaque programme opérationnel. Le **rôle de l'évaluateur** dans ce cadre est d'analyser les projets de PO, en particulier leur pertinence par rapport aux enjeux et leur cohérence et faire des propositions d'amélioration. L'évaluateur n'a pas pour rôle de se substituer à l'élaboration ou à la rédaction du PO, qui reste de l'entière responsabilité des autorités régionales.

La mission est également guidée par les orientations de la CE pour la conduite des évaluations ex-ante : « *Période de programmation 2014-2020, Suivi et évaluation de la politique européenne de cohésion – FEDER – FSE - Fonds de cohésion* », CE, Janvier 2013. (http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/2014/working/ex_ante_fr.pdf)

1.2. Rappel des points clés des orientations européennes pour la période 2014-2020

Les propositions de règlements européens pour la période 2014-2020 poursuivent un double objectif :

- mettre les fonds européens au service de la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive ;
- rendre leur action plus efficace en ciblant davantage les interventions, en concentrant davantage les moyens, en assurant une meilleure intégration entre fonds et en renforçant les approches stratégiques orientées sur les résultats.

1.2.1 Contribution aux objectifs de la stratégie Europe 2020 – le nouveau cadre de référence guidant les politiques européennes

La stratégie *Europe 2020* de coordination des politiques économiques vise à créer les conditions favorables à une économie plus compétitive et durable, présentant un taux d'emploi plus élevé. A l'horizon 2020, l'Europe entend **concentrer les efforts en vue d'une croissance intelligente, durable et inclusive.**

La stratégie *Europe 2020* constitue le cadre de référence stratégique communautaire pour la future période de programmation 2014-2020. Elle représente un recentrage des thématiques à traiter, une plus grande concentration des moyens sur celles-ci et une volonté de renforcer les complémentarités entre les différents fonds.

Cette stratégie intègre cinq objectifs quantifiés en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale et d'énergie, qui ont également été déclinés par pays.

Les objectifs de l'UE pour la stratégie EU2020		Belgique	
Croissance intelligente, durable et inclusive	1. Emploi	Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans	73,20%
	2. Recherche et développement	Investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement	3,00%
	3. Changement climatique et énergie	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990	15%
		Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	13%
		Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique (en Mégatonne d'équivalent pétrole)	9,8 Mtep
	4. Éducation	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10 %	9,50%
Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans		47%	
5. Pauvreté et exclusion sociale	Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	380 000 personnes	

En vue de faire converger la politique de cohésion sur les objectifs de la stratégie Europe 2020, la Commission européenne s'est dotée d'un cadre stratégique commun (CSC) établissant 11 objectifs thématiques (OT) et les priorités d'investissements (PI) qui y sont liées. Il établit donc les grandes priorités appliquées à l'ensemble des fonds structurels visant à améliorer la coordination sur le terrain et assurer un développement intégré.

L'objectif central poursuivi par les fonds européens est « l'investissement pour la croissance et l'emploi » au travers des 11 objectifs thématiques du CSC :

Les 11 objectifs thématiques du Cadre Stratégique Commun :

1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation;
2. Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité;
3. Renforcer la compétitivité PME, du secteur agricole (pour le Feader) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP);
4. Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs;
5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques;
6. Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources;
7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles;
8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre;
9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination;
10. Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie;
11. Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique

En termes de zonage, la Wallonie est considérée comme une région en transition, excepté la province du Brabant wallon qui appartient au groupe des régions/zones « *plus développées* ».

1.2.2 Vers des interventions plus ciblées et plus efficaces

A. *Le principe de concentration thématique*

La proposition de règlement des fonds structurels européens ainsi que les projets de règlement FEDER et FSE introduisent le principe de « concentration thématique ». Selon ce principe :

- Pour les régions en transition, dont fait partie la Wallonie hors Brabant wallon (*la province du Brabant wallon faisant partie de la catégorie des régions plus développées*), au moins 60 % (80% pour le BW) des ressources totales du FEDER au niveau national sont alloués à deux ou plus des objectifs thématiques du CSC.
- D'autres parts, au moins 15% (20% pour le BW) des ressources totales du FEDER au niveau national sont alloués à l'objectif de soutien à la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs.

B. *Le renforcement des approches stratégiques orientées sur les résultats et liens avec les objectifs thématiques*

Tel qu'exposé dans le document d'orientation de la CE pour la période 2014-2020¹, des changements importants interviennent dans la conception des programmes opérationnels et de l'organisation de leur suivi et évaluation. Le plus important réside dans **l'attention qui sera accordée à la logique d'intervention** comme point de départ des futurs programmes et d'un système de suivi et d'évaluation revu. Par rapport à l'actuelle période de programmation, la **vision des résultats** et des indicateurs de résultats **a profondément évolué** dans cette perspective.

Le renforcement des approches stratégiques orientées sur les résultats est fondamental dans le cadre de la période 2014-2020, en particulier au niveau des PO FEDER. La CE sera attentive à ce que les interventions s'orientent vers des résultats tangibles et rendent compte de leur performance. La définition des résultats doit être une partie intégrante de la définition des stratégies, tant au niveau des programmes que des interventions. Dans ce cadre :

- les résultats doivent être vus comme les changements profonds qui sont visés par l'intervention. La définition d'un nombre restreint de résultats correspondant aux changements-clés souhaités est requise.
- la logique d'intervention devient un point de première importance se doit d'être plus explicite en intégrant un nombre limité de résultats attendus. Elle doit permettre de démontrer que chaque intervention contribue de manière efficace et substantielle aux changements visés.

¹ « Période de programmation 2014-2020 : Suivi et évaluation de la politique européenne de cohésion – FEDER et Fonds de Cohésion - Document d'orientation », CE DG Regio, mars 2014.
(http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/2014/working/wd_2014_fr.pdf)

1.3. Le processus d'élaboration des PO et état d'avancement

Le Gouvernement wallon a confié la rédaction des PO FEDER et FSE à Monsieur le Professeur Pagano de l'Université de Mons. Dans ce cadre, ce dernier a été en contact régulier avec les administrations coordinatrices (*Département de Coordination des Fonds Structurels pour le FEDER et Agence FSE pour le FSE*) et les personnes ressources impliquées dans le processus d'élaboration du PO.

Dans le cadre de l'élaboration des PO, il a été demandé au Professeur Pagano de repartir des orientations de la CE, du Position Paper préparé par les services de la CE sur les principaux enjeux au niveau belge, des PO 2007-2013, du Rapport stratégique 2012 et des différentes évaluations menées dans le cadre de la période de programmation 2007-2013.

Les projets de PO ont ainsi été rédigés principalement sur base documentaire et ont ensuite fait l'objet d'échanges en inter-cabinets dans le courant du mois de novembre avant de passer en première lecture au Gouvernement wallon le 28/11/2013. Tous les amendements avalisés par le Gouvernement wallon étaient validés par le Professeur Pagano.

La consultation partenariale (*25 partenaires représentant la société civile, le monde socio-économique et environnemental et comprenant également des organismes publics scientifiques et de coordination et de mise en réseau*) et du public (*via internet sur le site europe.wallonie.be*) s'est déroulée du 12 décembre 2013 au 13 janvier 2014. Les PO prennent en compte les recommandations pertinentes et le passage pour deuxième lecture s'est déroulé le 14 février 2014.

2. L'approche suivie par l'évaluation

2.1. Les étapes-clés du processus d'évaluation ex ante et les outils mobilisés

L'évaluation a effectivement démarré le 22 novembre 2013 par une réunion de lancement et la transmission des documents de programmation pour s'achever en juin 2014 par la remise du présent rapport final. Le calendrier du déroulement de ces étapes-clés est présenté dans le tableau ci-dessous

Tableau 2.1 – Les principales étapes de l'évaluation ex-ante

Période	Elaboration du PO FEDER en Wallonie	Evaluation ex ante du PO FEDER en Wallonie
Semestre 1 2013	Elaboration des éléments de la stratégie du PO – analyse des enjeux et besoins et élaboration de la stratégie FEDER sur base des leçons apprises de la précédente période de programmation et les nouvelles informations disponibles	
Juillet 2013		Attribution de la mission à ADE
08/11/2013		Réception de la première version du PO datée du 08/11/2013 (V1)
22/11/2013		Réunion de démarrage et de cadrage du processus d'évaluation ex ante avec le DCFS
28/11/2013	Première lecture au gouvernement Wallon	
02/12/2013		Réception de la deuxième version du PO datée du 02/12/2013 (V2)
04/12/2013		Réunion de travail sur les messages-clés issus de la première lecture des PO FEDER et FSE (gouvernement)
12/12/2013		Réception de la troisième version du PO datée du 12/12/2013 (V3)
12/12/2013	Début de la consultation partenariale	
16/12/2013		Transmission de la Note de travail n°1 sur la préparation de la mission, l'évaluation du diagnostic socio-économique et l'identification des besoins, et l'évaluation de la pertinence et de la cohérence (<i>interne et externe</i>) de la stratégie proposée
16- 24/12/2013		Commentaires, réponse aux commentaires et finalisation de la Note de travail n°1
13/01/2014	Fin de la consultation partenariale	
Janvier 2014	Rapport d'évaluation environnementale du projet de PO (consultant externe)	
22/01/2014		Transmission de la Note de travail n°2 portant sur les indicateurs, le cadre de performance ainsi que d'un guide d'entretien à destination des autorités de gestion
30/01/2014		Réunion de travail sur l'évaluation ex ante FEDER-FSE (gouvernement et administration)
07/02/2014		Entretien avec le DCSF sur le cadre de performance, les indicateurs ainsi que sur les points-clés repris dans le guide transmis le 30/01/2014 sur les modalités de mise en oeuvre
12/02/2014		Transmission du Résumé des principales constatations et observations de l'évaluation ex ante
Février 2014	Deuxième lecture au Gouvernement wallon	
14/03/2014	Lancement de l'appel à projet	
24/04/2014		Réception de la quatrième version du PO en date du 24/04/2014 (v4)
15/05/2014	Clôture de l'appel à projet	
Juin 2014		Soumission du rapport final d'évaluation ex ante

Le présent rapport final se base essentiellement sur la version datée du 14 février 2014 du PO FEDER qui lui a été transmis le 24 avril 2014, deux fichiers reprenant l'état de la quantification des valeurs cibles datés respectivement du 13 mai et du 16 juin 2014, ainsi que différents échanges avec les représentants de l'Autorité de gestion et de l'administration coordinatrice (DCFS).

Au cours de la mission, l'évaluateur ex-ante a mobilisé différents outils et méthodes en vue d'assurer la mise en place d'une démarche d'évaluation suivant les lignes directrices de la CE pour la nouvelle période de programmation, dont les principaux sont :

- Une grille systématique d'analyse sur les différents aspects à couvrir par l'évaluation ex ante. Les composantes de cette grille ont été mobilisées à des phases différentes du processus :
 - Composante d'analyse de la pertinence de l'identification des besoins et des enjeux (vérification de l'analyse AFOM)- la Matrice des correspondances entre enjeux et objectifs spécifiques ;
 - Composante d'évaluation de la cohérence interne - le Diagramme logique d'impact permettant d'analyser la logique d'intervention fidèle et reconstituée du programme
 - Composante d'évaluation de la cohérence externe – la Matrice de correspondance avec les orientations et les axes du Plan Marshall 2022, analyse des liens avec les autres fonds ESI et instruments ;
 - Composante d'analyse du système de suivi-évaluation du programme, centrée sur les indicateurs – la Matrice permettant d'établir les liens avec les objectifs (schéma) et de donner une appréciation et des recommandations par indicateur (tableau) ;
 - Composante sur les modalités de mise en œuvre et l'appréciation de la répartition budgétaire (appréciation)

- Grille d'analyse systématique au niveau des OS portant sur les critères suivants :
 - Les priorités d'investissement mobilisées
 - Contribution aux objectifs de la stratégie EU2020
 - Définition des objectifs spécifiques et résultats attendus
 - Principaux éléments de ciblage des interventions
 - Pertinence du choix des indicateurs de résultats
 - Existence d'une description de la situation de référence/initiale (2.A.1)
 - Existence d'une description de la contribution attendue des actions aux objectifs spécifiques (2.A.2)
 - Rationalité des liens entre actions soutenues, réalisations prévues et résultats escomptés
 - Pertinence et clarté des indicateurs de réalisation et de résultats
 - Intégration des indicateurs communautaires
 - Justification des formes de soutiens proposées
 - Complémentarités et synergies identifiées
 - Autres points d'attention

- Représentations graphiques de l'articulation entre les actions – réalisations - résultats

- Les échanges, entretiens structurés et réunions de travail avec les principales personnes ressources impliquées dans le processus d'élaboration du PO.

2.2. Les principales avancées du PO FEDER en lien avec les observations et propositions d'amélioration

Tableau 2.2 – Suivi des évolutions

Principales observations et recommandations (illustrations)	Avancées du PO FEDER
❖ La qualité du diagnostic peut être encore améliorée, notamment en renforçant davantage sa vision dynamique et intégrée des besoins actuels des PME	La dernière version du PO intègre dans la section 2, point 2 les messages-clés de l'évaluation des mesures dédiées à la stimulation économique de la précédente période de programmation 2007-2013 qui portent sur les besoins des PME wallonnes en termes de financements disponibles, d'amélioration de la compétitivité, de collaborations et de qualification de la main d'œuvre disponible.
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Le programme gagnerait sur le plan de sa structure intégrée en proposant une synthèse globale des enjeux dans les domaines visés au niveau de chaque axe ❖ En ce qui concerne le BW (zone plus développée), il est recommandé de préciser sur quels points les enjeux et la stratégie diffèrent. 	<p>L'axe 1 Economie 2020 rappelle dorénavant l'approche systémique intégrée duquel il relève et précise les défis à relever pour les territoires plus développés (BW) et en transition (reste de la Région) - « consolidations du maillage entrepreneurial et d'augmentation de l'emploi de qualité, tout en diversifiant de manière équilibrée les activités »</p> <p>L'axe 2 Innovation 2020 évoque que les deux catégories de territoires se trouvent confrontés à « des besoins identiques de consolidation des liens entre le scientifique et l'économique, entre le technologique et le non technologique et l'adéquation de la main d'œuvre à la demande du marché », cela à des « échelles différentes ».</p> <p>L'axe 3 Intelligence territoriale concerne uniquement les territoires en transition. Il reprend les trois orientations principales sur lesquelles il a été recommandé de se concentrer, à savoir : l'emploi, la densification des pôles urbains et la contribution à la réduction des GES, cela dans une perspective de développement durable.</p> <p>Tous les axes du PO présente l'objectif transversal de transition vers une économie bas carbone qui utilise plus rationnellement ses ressources et promeut les énergies renouvelables. Cet objectif transversal est systématiquement relié aux orientations spécifiques que chaque axe traite – compétitivité, innovation, développement urbain équilibré et durable.</p>
❖ La sélectivité des PI retenues peut être améliorée, notamment à partir d'une considération plus large de leur contenu et des liens avec les types d'actions envisagées	Le PO FEDER mobilise actuellement 8 priorités d'investissement différentes (sans compter l'OT 10 en lien avec l'OS2.5). Le plus grand nombre de PI se situe au niveau de l'axe 3, notamment en lien avec son caractère multidimensionnel visant le développement intégré des zones urbaines. En effet, pour cet axe, des champs ad hoc sont proposés dans la fiche projet, ce qui attribue la sélectivité aux bénéficiaires en fonction de la pertinence thématique des projets pour lesquels un cofinancement est demandé.
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Certains objectifs spécifiques peuvent être reformulés afin de les rendre plus mobilisateurs et d'en améliorer la lisibilité en évoquant mieux les résultats attendus ❖ Les objectifs spécifiques peuvent être recentrés sur les principales PI envisagées 	La structure du PO a évolué de sorte que l'élément structurant est devenu la Priorité d'Investissement (PI). A chaque PI sont reliés un (dans la plupart des cas) ou plusieurs objectifs spécifiques. L'élément garantissant la lisibilité de la stratégie est devenu donc la PI qui est commune aux règlements et interprétée dans son cadre.
❖ Afin de juger de la proportionnalité des moyens envisagés pour la mise en œuvre des activités prévues, il est utile d'établir une ventilation financière au niveau des OS et des PI	La ventilation des budgets indicatifs a été présentée au niveau des Priorités d'investissement

Principales observations et recommandations (illustrations)	Avancées du PO FEDER
❖ Dans la perspective de mettre en place un processus de sélection intégré, il est recommandé de garantir la cohérence entre la description de la stratégie des axes et des OS d'une part, et les critères de sélection spécifiques, d'autre part	Les critères de sélection généraux applicable à l'ensemble des axes ont été mieux spécifiés dans la nouvelle version du PO.. Le PO précise néanmoins que les critères de sélection précis des opérations seront définis par mesure et seront examinés et approuvés par le Comité de Suivi.
❖ Il est nécessaire de clarifier si la concentration géographique au niveau des centres urbains est un principe transversal ou propre uniquement à l'axe 3	La nouvelle version du PO précise, dans sa section consacrée à l'axe prioritaire « Intelligence territoriale 2020 », que le principe de concentration est propre uniquement à cet axe
❖ L'option forte de concentration géographique sur les zones urbaines est justifiée par la concentration des problèmes de précarisation. Par conséquent, il est logique de compléter la section 5 du PO « besoins spécifiques des zones les plus touchées par la pauvreté	Cette section a été complétée par une synthèse des enjeux liés au développement des zones visées.
❖ Le caractère intégré du PO peut être renforcé, notamment en : ✓ <i>adoptant une approche plus transversale et intégrée établissant davantage de liens entre les axes/Objectifs spécifiques et explicitant clairement les effets de synergie recherchée</i> ✓ <i>identifiant et expliquant les synergies qui sont recherchées et le rôle précis de chaque type d'intervention par rapport aux autres instruments</i> ✓ <i>mettant en place tous les moyens requis pour les rendre effectives et opérationnelles</i>	Les liens de synergie entre les axes du PO sont notés dans la présentation de chaque axe
❖ Le canevas de programmation comporte une section relative à la prise en compte des principes horizontaux du développement soutenable. Il peut être recommandé donc de donner un descriptif plus opérationnel des mesures en lien avec ces principes.	Le PO présente plusieurs initiatives et à plusieurs niveaux dans ce sens. Un rapport environnemental a été également rédigé et qui propose des mesures d'amélioration, des points de vigilance lors de la mise en œuvre et des actions concrètes à entreprendre tout au long de la programmation. Pour plus de détails voir section 5.1.2
❖ Assurer la parfaite cohérence entre la formulation de l'objectif spécifique, la description des résultats/changement escomptés et l'indicateur de résultat	Le système de suivi comprenant l'ensemble des indicateurs de résultats a été revu dans la nouvelle version du PO. L'analyse détaillée du système de suivi figure à la section 4.2.1
❖ Renforcer l'approche résultats en concentrant les efforts sur un nombre limité de changements clés (effet de sélectivité et masse critique) découlant des enjeux identifiés, en particulier au niveau de l'axe 3, en démontrant l'effectivité du ciblage et en s'assurant de la convergence des actions vers ceux-ci	L'axe 3 du PO FEDER intègre les trois orientations-clés que les évaluateurs ont recommandées. Cet axe cible prioritairement la création d'emploi, la densification des zones urbaines et leur développement pour la réduction des émissions de GES. Les objectifs spécifiques ont été mieux présentés et précisés, en se référant aux PI desquelles ils relèvent.

3. Evaluation de la stratégie des PO

3.1. Présentation schématique de la logique d'intervention

La stratégie se fonde sur les défis et enjeux fondamentaux pour la Wallonie repris ci-dessous :

Enjeux fondamentaux identifiés :

Défis : Augmenter la croissance et le taux d'emploi

- ✓ L'augmentation de la productivité ;
- ✓ La stimulation d'activités créatrices de valeur ajoutée ;
- ✓ La transition vers une économie de la connaissance ;
- ✓ La valorisation de la recherche et l'innovation au sein du tissu économique ;
- ✓ L'amélioration de la qualité de la main d'œuvre et son adéquation avec les besoins des entreprises ;
- ✓ La redynamisation des pôles urbains ;
- ✓ La restauration de l'attractivité ;
- ✓ L'assainissement des friches industrielles ;
- ✓ La transition vers une économie fondée sur une utilisation rationnelle des ressources et à faibles émissions de carbone.

Au regard de ces constats et des priorités fixées par la Commission Européenne (CE), les PO FEDER et FSE proposent une stratégie propre basée sur une vision théorique, partant d'un objectif général de **croissance du PIB par habitant**, lui-même étant lié à la **finalité d'augmenter le revenu primaire et le revenu disponible et améliorer le bien-être des citoyens**. Parmi les lignes de force de cette stratégie, les deux PO se réfèrent à une série de mesures qui devraient contribuer à augmenter à la fois la productivité du travail et le taux d'emploi au travers prioritairement de la formation, du soutien à l'entrepreneuriat et à la croissance des entreprises (PME), du soutien à l'investissement et à la R&D, de l'inclusion sociale. Ceci, en visant à contribuer à la transition vers une économie bas carbone et plus largement en visant un développement durable (via *la réduction des gaz à effet de serre, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la promotion et le soutien aux énergies renouvelables ainsi que l'utilisation rationnelle des ressources*), inscrite au titre de priorité transversale et d'objectifs spécifiques.

Cette stratégie générale du PO FEDER est présentée par la figure ci-après (Figure *Logique d'intervention intégrée FEDER-FSE*) qui permet de présenter et analyser les liens de cohérence entre les mesures du FEDER mobilisé en Wallonie. Les liens avec le FSE sont également présentés sur le schéma.

Le PO FEDER s'articule autour de trois axes prioritaires et chacun d'entre eux intègre des objectifs spécifiques définis comme suit :

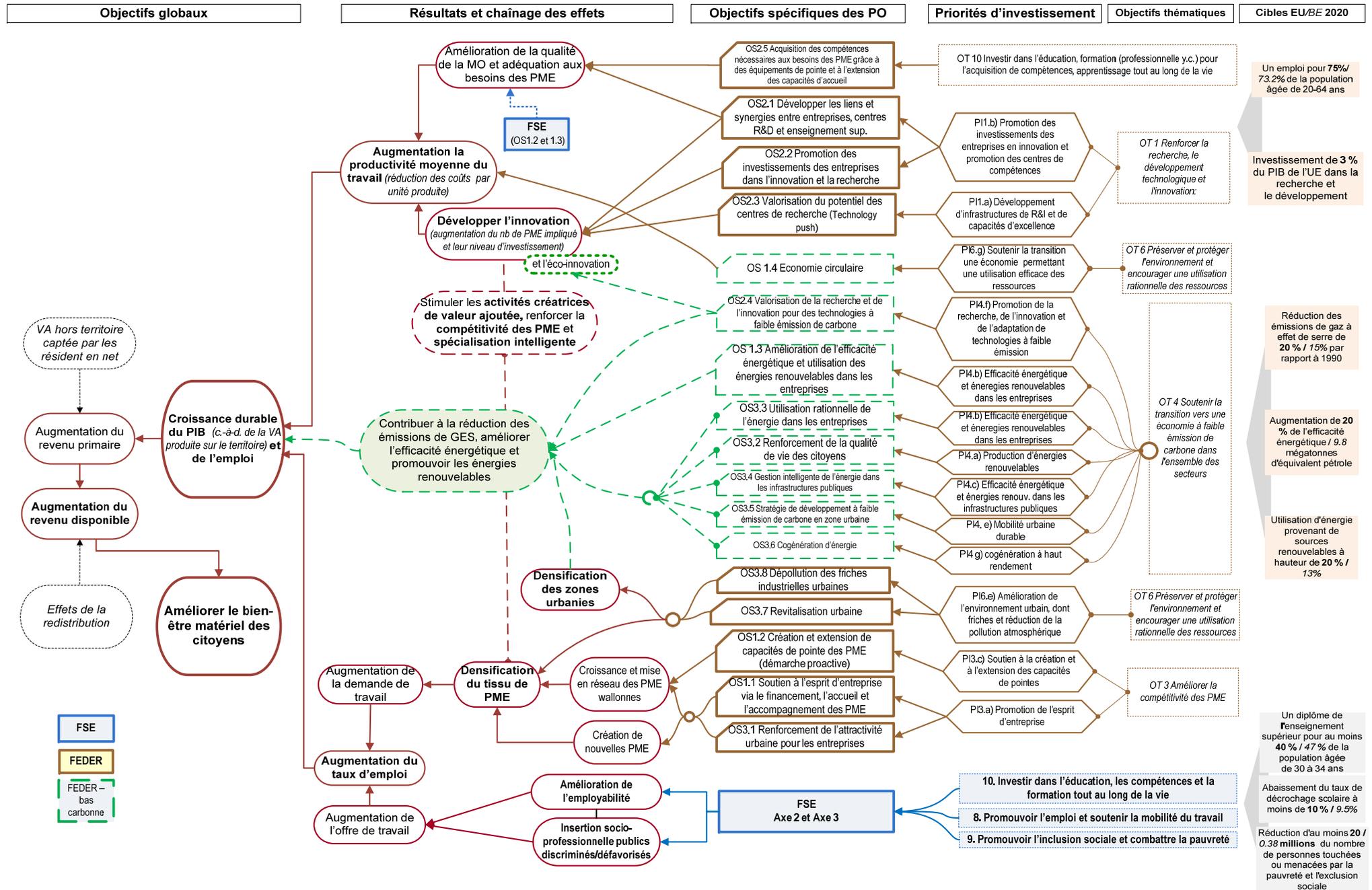
- L'axe prioritaire 1 « Economie » repose sur (i) le soutien à l'**esprit d'entreprise** via le financement, l'accueil et l'accompagnement des PME, (ii) la **création** et l'**extension**

des **capacités de pointe** des **PME** par un accompagnement renforcé (iii) l'amélioration de l'**efficacité énergétique** et l'utilisation des **énergies renouvelables dans les entreprises** et (iv) la promotion de l'**économie circulaire** ;

- L'axe prioritaire 2 « Innovation » vise (i) le développement des **liens** et des **synergies entre les entreprises, les centres de R&D et l'enseignement supérieur** ; (ii) la promotion des **investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche** ; (iii) la **valorisation** du potentiel des **centres de recherche**, (iv) l'**éco-innovation** et (v) l'**acquisition des compétences** nécessaires aux besoins des PME grâce aux équipements de pointe ;
- L'axe prioritaire 3 « Intelligence territoriale » repose sur une stratégie d'intégration de plusieurs dimensions du **développement territorial équilibré et durable** ciblé prioritairement sur les zones urbaines. Cet axe articule notamment des objectifs de (i) renforcement de l'**attractivité urbaine pour les entreprises** ; (ii) renforcement de la **qualité de vie des citoyens** ; (iii) **utilisation rationnelle de l'énergie dans les entreprises** ; (iv) **gestion intelligente de l'énergie** dans les **infrastructures publiques** ; (v) adoption d'une **stratégie de développement à faible émission** de carbone en zone urbaine ; (vi) promotion de la **cogénération d'énergie** ; (vii) **revitalisation urbaine** et (viii) **dépollution des friches** industrielles urbaines.

La présentation générale de la logique d'intervention reconstituée sur base du PO FEDER et le chaînage des effets est reprise sous le schéma ci-dessous. Ce schéma permet de présenter de manière synthétique le lien entre les priorités d'investissement et les actions retenues, les objectifs spécifiques et les effets qui en sont attendus.

Tableau 3.1 – Logique d'intervention



3.2. Evaluation de la cohérence interne de la stratégie (art 55 a, b et d)

3.2.1 Pertinence et cohérence stratégique du PO (analyse transversale)

Cette section débute par un cadrage des défis et principaux enjeux régionaux dans les domaines visés par le PO sur base de quelques études récentes. Elle présente ensuite l'appréciation globale de la pertinence et de la cohérence du PO qui introduira l'analyse par axe reprise dans les sections suivantes.

Les défis et principaux enjeux régionaux

Les programmes opérationnels FEDER et FSE se basent sur une analyse socio-économique préalable qui repose principalement sur l'analyse de quelques indicateurs-clés dans 11 domaines. Cette analyse est synthétisée dans la stratégie en début de document, dont certains éléments clés sont repris ci-dessous.

Tableau 3.2 – Rappel des éléments clés du diagnostic

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Le PIB par habitant de la Wallonie reste trop faible. L'économie wallonne montre des faiblesses en termes de productivité, de taux d'emploi, d'entrepreneuriat et d'investissement. - Le tissu entrepreneurial souffre d'un taux de croissance des entreprises inférieur à celui des autres régions, en raison notamment d'un taux important de disparition et de non-transmission de ces entreprises. - Un faible taux d'emploi lié à un taux de chômage relativement élevé des jeunes et des personnes âgées de 55 à 64 ans, une proportion élevée de chômeurs de longue durée, le manque de qualification des demandeurs d'emploi. - Un taux de personnes peu qualifiées plus important qui s'explique notamment par un taux élevé de redoublement et d'abandon scolaire, un taux trop faible de participation à la formation continue, un manque d'adéquation des formations par rapport aux demandes du marché d'emploi. A ce sujet le P.p relève que le manque de main d'œuvre qualifiée (sciences et ingénieurs surtout) pourrait devenir une barrière majeure à l'innovation. - Les dépenses publiques en R&D (2,22% en 2009), bien que supérieures à la moyenne européenne, n'ont pas encore atteint l'objectif des 3%. A cet égard, la part des chercheurs dans l'emploi total pourrait encore augmenter. Surtout, la valorisation des résultats de la recherche reste un enjeu majeur pour la Wallonie de même que la croissance de la part du secteur des hautes technologies dans la valeur ajoutée de l'économie wallonne. - Le taux d'investissement privé est en baisse depuis la crise de 2008 et les exportations, traditionnel point fort des entreprises belges, commencent à connaître une forme de repli. - L'attractivité économique du territoire wallon est relativement faible ainsi qu'en témoigne le niveau des investissements directs étrangers. Les principales raisons évoquées sont la qualification de la main-d'œuvre, le manque de multilinguisme, le manque de ressources en R&D². - Un niveau de revenus disponible par habitant plus faible que la moyenne belge. |
|--|

² Le niveau de ressources en R&D figure plutôt comme un atout pour les IDE compte tenu de la qualité de la MO hautement qualifiée, la qualité des infrastructures publiques de recherche, etc.

- **Les centres urbains ne sont pas suffisamment générateurs d'économies d'agglomération** : les zones d'activité économiques ne sont pas optimisées, manque de l'espace pour accueillir des grands projets d'investissement, importance des friches industrielles.
- **Les efforts pour satisfaire aux exigences européennes en matière d'efficacité énergétique** de l'industrie et des ménages doivent être poursuivis.

Cette stratégie prend également sa source dans les problèmes et besoins mis en évidence par le « *Position paper* » de la CE (Pp, *tableau 2.1*) sur base des écarts significatifs constatés par rapport à la moyenne européenne (*tableau 2.2*).

Tableau 3.3 – Rappel des priorités du « position paper » pour la Belgique telles que relevées dans le PO pour la Wallonie

1. Accroître la **productivité du travail**
2. Promouvoir l'**entrepreneuriat et les services avancés aux PME**
3. Réduire les **taux de chômage** des jeunes et des personnes âgées
4. Encourager l'**éco-innovation**
5. Investir dans les **technologies-clés** (TIC et R&D) pour orienter les exportations vers des produits pour lesquels le coût des inputs joue un rôle moindre.
6. **Concentrer l'investissement privé sur les PME** dans des domaines pour lesquels un avantage comparatif régional est avéré et soutenu par une **stratégie de spécialisation intelligente**.

Cette analyse pointe un certain nombre de problèmes structurels bien connus de la Wallonie. Depuis plusieurs décennies, la Wallonie lutte contre ces tendances de fond pour reconvertir son tissu productif et relancer la croissance au travers notamment d'un soutien aux infrastructures, aux PME et à l'innovation, notamment au travers du PO FEDER.

Quelques études récentes permettent de préciser et de mettre en perspective certains enjeux actuels de l'économie régionale et les défis futurs dans les domaines concernés par le PO.

L'**étude** du bureau du plan sur la **compétitivité de l'économie belge**³ souligne le rôle joué par les régions en termes de compétitivité en se concentrant sur les progrès technologiques, la qualité, l'innovation et l'efficacité des processus de production. Les résultats de ces politiques apparaissent progressivement alors que dans le même temps les restructurations industrielles se précipitent avec la crise.

Cette étude montre qu'outre la dimension « *compétitivité prix* », **la faible croissance de la productivité du travail est l'un des facteurs importants pesant sur la compétitivité de notre économie**. Celle-ci est notamment liée à **3 composantes**, sur lesquelles les PO peuvent agir :

1. la capacité d'innovation et d'amélioration de l'efficacité de l'économie ;
2. la spécialisation de l'économie belge dans des activités suffisamment innovantes ;
3. la qualité des infrastructures (*transport et éducation notamment*).

³ « *Compétitivité de la Belgique : défis et pistes de croissance* », Bureau Fédéral du Plan, Mai 2012.

Afin de rétablir la compétitivité en renouant avec une croissance suffisante de la productivité, l'étude recommande d'accélérer le rythme des réformes structurelles dans la mesure où celles-ci demandent du temps pour produire leurs effets, **en renforçant en particulier l'efficacité des stratégies et des mesures de soutien à l'innovation et en développant le capital humain.**

En ce qui concerne plus spécifiquement l'innovation, l'**étude** menée par l'**OCDE** en 2012 **sur l'innovation en Wallonie**⁴ passe en revue les principales ressources régionales à valoriser et les principaux obstacles à surmonter (*cf. tableau 3.4*).

Tableau 3.4 – Innovation régionale : Ressources à valoriser et obstacles à surmonter

Ressources à valoriser	Obstacles à défier
Potentiel de recherche publique au sein des universités, reconnu internationalement	La R&D privée est concentrée dans un petit nombre d'entreprises (<i>grandes entreprises</i>)
Présence de centres de recherche diversifiés aux missions orientées vers le soutien au développement technologique des entreprises	Risque de délocalisation des entreprises multinationales
Bon niveau d'éducation général, enseignement universitaire de grande qualité	Nombre important de PME peu innovantes menacées par la concurrence internationale
Bon niveau de productivité de la main-d'œuvre	Dynamique entrepreneuriale insuffisante
Création d'entreprises high-tech dans les services intensifs en connaissance	Déficit d'entreprises de taille moyenne en croissance
	Manque d'institutionnalisation de la « troisième mission » des universités
	Rôle limité des spin-offs académiques pour le renouveau du tissu industriel wallon
	Peu de visibilité internationale des centres de recherche agréés
	Faible taux de croissance de la productivité du travail
	Importante frange de population sous-qualifiée
	Pénurie attendue de scientifiques et techniciens
	Lacunes dans l'enseignement technique
	Foisonnement de mesures et instruments de soutien à l'innovation avec peu de synergies
	Cloisonnement entre politique de recherche et politique économique et difficulté d'une politique d'innovation intégrant les aspects technologiques et non-technologiques

Source : « *Compétitivité de la Belgique : défis et pistes de croissance* », Bureau Fédéral du Plan, Mai 2012

Aussi, le rapport de l'OCDE identifie 3 enjeux majeurs pour le développement économique wallon qui recourent les recommandations de la Commission:

1. Accélérer la transformation du tissu productif vers des activités à plus haute valeur ajoutée et plus soutenables, créatrices d'emplois durables ;
2. Doter la région d'un capital humain adéquat ;
3. Mettre sur pied une politique intégrée de l'innovation qui combine vision stratégique, efficacité et efficience.

⁴ « *Examens de l'OCDE sur l'innovation régionale : Wallonie, Belgique* », OCDE, juin 2012

Sur le plan de l'innovation, l'étude de l'OCDE pointe un double enjeu :

- il s'agit à la fois de soutenir les dynamiques d'innovation autour des points forts existants de l'économie wallonne, avec pour principaux défis de :
 - ✓ Offrir un capital immatériel de haut niveau et un environnement propice aux activités innovantes afin d'attirer les investissements à forte intensité de connaissances.
 - ✓ Créer des masses critiques sélectives pour une meilleure visibilité internationale et des performances accrues par un plus grand ciblage sur des niches de spécialisation intelligente (pôles de compétitivité) et sur des domaines stratégiques de recherche.
- tout en ciblant l'élargissement des pratiques innovantes à d'autres types d'acteurs, de territoires et de modes d'innovation :
 - ✓ Diffuser et valoriser les connaissances développées sur le territoire dans l'ensemble du tissu productif ;
 - ✓ Etendre le spectre des entreprises investies dans la R&D aux PME et soutenir les dynamiques d'innovation non technologique porteuses de valeur ajoutée ;
 - ✓ Mettre en place des instruments régionaux de financement pour les entreprises innovantes (*ex : Novallia*). Privilégier l'accès au capital pour les entreprises qui développent des projets risqués, au-delà de la phase de preuve de concept ;

Sur le plan de la politique d'innovation, l'étude recommande de rééquilibrer le *policy mix* entre les fonctions de support à l'offre technologique et de soutien à la capacité d'innovation ouverte. Ce qui implique de renforcer l'attention aux moteurs de l'innovation situés du côté de la demande (*nouveaux marchés, besoins des PME, commandes publiques...*) et de prendre en considération l'innovation dans les services ainsi que l'innovation organisationnelle au sein des mécanismes traditionnels de soutien à l'innovation. Enfin, la mise sur pied d'un dispositif d'intelligence stratégique pour soutenir la politique représente également un enjeu actuel pour l'économie wallonne.

Cette étude de l'OCDE rejoint assez largement les conclusions de **l'évaluation thématique du volet innovation du PO FEDER 2007-2013**⁵, qui recommande elle aussi (i) de rééquilibrer l'action des PO en faveur de la dimension « *demand pull* », au travers notamment d'outils simples, flexibles et mobilisables rapidement, y compris l'innovation non technologique, en vue de stimuler l'innovation dans les PME et d'élargir la base des PME innovantes (ii) d'accélérer le transfert de connaissance des centres de recherche vers les entreprises vu le réseau de centre existants disposant d'équipements de pointes, (iii) d'opérer une plus grande sélectivité dans les investissements publics dans les centres de recherche en vue de faire émerger des masses critiques significatives dans des domaines scientifiques et technologiques présentant un avantage compétitif pour le redéploiement économique de la région et l'emploi.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la **stratégie de spécialisation**, une étude récente **sur les chaînes de valeur en Wallonie**⁶ a permis de confirmer que les domaines de spécialisation des PdC sont porteurs de création de valeur ajoutée, attirent les

⁵ « Evaluation des actions en matière de développement et d'exploitation du potentiel d'innovation en Wallonie cofinancées dans le cadre des PO FEDER 2007-2013 Convergence et Compétitivité régionale et Emploi », ADE, décembre 2012.

⁶ « Etude prospective sur les relations-inter-industrielles en Wallonie et le positionnement de la Wallonie au sein des chaînes de valeurs mondialisées », IDEA Consult pour le compte du SPW-DGO6, juin 2013.

investisseurs étrangers, sont performants à l'export et indiquent un potentiel de «*spécialisation intelligente*» de la région. En outre, cette étude a permis d'identifier les segments wallons occupant une place dominante au sein de leur chaîne de valeur globale (*notamment la pharmacie, les instruments de précision et médicaux, les biens d'équipements de communication et les machines agricoles et de production d'énergie*), ainsi que ceux occupant une place «*dominée*» au sein de leur chaîne de valeur globale (*notamment la métallurgie, la chimie et l'industrie du verre*).

L'étude sur les chaînes de valeur rappelle également combien l'économie wallonne est dominée par les services qui représentent aujourd'hui 3/4 de la valeur ajoutée régionale. Dans ce contexte, l'augmentation de la création d'entreprises nouvelles dans les services à haute intensité en connaissances augure d'un potentiel important dans la mesure où ceux-ci semblent constituer un important facteur d'ancrage régional :

- (i) ils sont de plus en plus utilisés comme inputs intermédiaires, avec un rôle particulièrement important pour les services spécialisés (*R&D marchande, conception, TIC, télécommunication, transport/logistique*) ;
- (ii) ils fournissent une importante contribution à la création de valeur ajoutée et facilitent la dispersion géographique des activités de production. Aussi, comme cela a été observé, il existe une forte corrélation entre l'utilisation des inputs en services locaux et les taux de valeur ajoutée brute dans l'industrie.

Enfin, la concentration géographique sur les pôles urbains du sillon industriel est présentée comme une option forte de la stratégie au niveau du FEDER. Elle est notamment justifiée par la concentration des problèmes de précarisation dans les grandes villes du sillon industriel, ce que confirme le diagnostic de la situation de 7 pôles urbains wallons mené dans le cadre de l'évaluation des actions FEDER menées au sein des pôles urbains en 2007-2013⁷, qui avait notamment permis d'identifier plusieurs problèmes et enjeux importants, parmi lesquels :

- Une **concentration des problèmes de précarisation** dans les centres urbains du sillon industriel (*taux de chômage élevé, faible revenu, niveau de diplôme inférieur, emplois industriels en déclin, proportion d'isolés importante et en augmentation*) ;
- Certaines **inadéquations persistent entre les compétences de ces personnes précarisées** vivant dans les villes et l'activité économique et les emplois qui y sont implantés ;
- L'important **déclin démographique urbain** a fait place au cours de la dernière décennie à une légère croissance de la population, mais qui reste inférieure à la moyenne régionale malgré des soldes migratoires qui deviennent positifs ;
- Un **cadre de vie dégradé** (*friches industrielles, activités commerciales en difficulté, manque d'investissement dans les habitats anciens, logements vides, congestion/stationnement limitant la mobilité individuelle motorisée*) ;

⁷ «*Evaluation des projets et portefeuilles de projets cofinancés par le FEDER 2007-2013 en matière de développement des pôles urbains wallons dans le cadre du PO Convergence et Compétitivité régionale et emploi : Rapport final de la phase 1*», ADE et CREAT, 2012

- Malgré une diminution des **émissions des gaz à effets de serre** provenant des activités industrielles, les défis liés au climat soulèvent des enjeux, tant au niveau local que global, particulièrement importants dans les villes.

Le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissements est globalement cohérent au regard des grands problèmes et enjeux régionaux

La **programmation 2014-2020 s'inscrit dans le sillage de la programmation précédente** (i) en se basant sur les dispositifs qui ont fait leurs preuves et les leçons tirées de cette expérience et (ii) en s'inscrivant dans le nouveau cadre stratégique européen. C'est ainsi que la programmation 2014-2020 propose **quelques évolutions significatives** par rapport à la période précédente, qui seront détaillées au niveau de l'analyse par axe :

- La première concerne l'intégration de la priorité développement durable et de transition vers une économie bas carbone comme priorité transversale sur l'ensemble du programme, mais qui se décline également au niveau de chacun des axes au travers d'objectifs spécifiques dotés de budgets propres.
- Au niveau de l'axe 1 - *Economie*, au-delà des actions existantes, le lancement d'une approche « *proactive* », visant à dynamiser de manière volontariste la croissance d'un nombre ciblé de PME présentant un potentiel de croissance, ainsi qu'un nouvel objectif spécifique dédié au soutien de nouveaux modèles économiques basé sur le concept d'économie circulaire.
- Au niveau de l'axe 2 - *Innovation*, l'objectif est de rééquilibrer et recentrer l'approche sur la valorisation et les besoins des PME (« demand pull ») en vue d'élargir la base des PME innovantes, ainsi que le renforcement des actions basés sur une vision plus large de l'innovation.
- Au niveau de l'axe 3 – *Intelligence territoriale*, le renforcement de l'exigence de disposer d'un plan territorial stratégique intégré prenant en compte trois dimensions prioritaires en termes de résultats que sont l'emploi, la contribution à la réduction des gaz à effet de serre et la densification des zones urbaines dans une perspective de développement durable et de renforcement de l'économie d'agglomération.

Ces évolutions sont illustratives puisqu'elles résultent assez largement des enseignements tirés des travaux d'évaluations menées dans le cadre la précédente période de programmation.

Au niveau de la compréhension et la lisibilité de la stratégie, l'évaluation ex-ante a souligné l'importance de la formulation des objectifs spécifiques qui est le cœur même de la stratégie. Elle joue un rôle crucial dans la compréhension et l'appropriation de la stratégie par toutes les parties. Plusieurs propositions ont été faites dans le cadre de l'évaluation portant, d'une part, sur la cohérence entre la formulation des objectifs spécifiques, la description des résultats/changements attendus et des types d'intervention qui sont envisagées dans le cadre d'un approche orientée résultats et, d'autre part, sur leur compréhension et appropriation par les parties prenantes.

Au niveau compréhension, il est important de revenir sur **la notion de productivité du travail**. Au niveau du chaînage des effets, la stratégie se fixe en effet pour objectif d'augmenter la productivité moyenne du travail et de réduire les coûts par unité produite, afin de gagner en compétitivité et en croissance. Si un lien fort unit productivité du facteur travail et compétitivité des entreprises, il n'est pas aussi évident avec l'emploi. La productivité du travail est en effet la valeur ajoutée par unité de travail. Elle peut augmenter en réduisant le volume ou le coût de la main-d'œuvre, ce qui est contraire à l'objectif d'amélioration du taux d'emploi et de bien-être matériel des citoyens. Ce qui est visé ici est bien entendu d'abord l'augmentation de la valeur ajoutée produite (*le numérateur*) au travers de l'innovation et la qualification de la MO (*innovation, marché de niche, stratégie marketing, intelligence économique, etc.*) ou par l'utilisation rationnelle des ressources (*énergies, matières premières recyclées, etc.*), plutôt que la compétition sur les coûts.

Rappelons enfin que le PO est avant tout un cadre stratégique. Les Objectifs spécifiques sont définis de manière assez large et regroupe généralement différents types d'interventions s'adressant à différents bénéficiaires. La pertinence de la stratégie ne pourra véritablement s'apprécier qu'au niveau du ciblage des interventions et du poids relatif qui sera donné à chacune d'elles. La définition de critères de sélection précis, le rôle de la task-force dans le processus de sélection, la responsabilisation des bénéficiaires sur les résultats joueront donc un rôle déterminant.

La stratégie est globalement cohérente au regard des priorités, exigences et recommandations européennes pour la période de programmation 2014-2020

D'une manière générale, la stratégie du PO FEDER est cohérente au regard des priorités et recommandations européennes, puisque celles-ci ont été les fondements sur lesquels s'est basée leur élaboration. Rappelons en effet que :

- Les objectifs spécifiques ont été déterminés en lien direct avec les priorités d'investissement proposées par la Commission européenne, assurant de fait une cohérence forte de la stratégie avec celui-ci et la stratégie Europe 2020 (*cf. schémas 3.1*) ;
- La cohérence est également assurée avec l'accord de partenariat puisque tout deux reposent sur les mêmes bases ;
- Enfin, le *Position Paper* (PP) de la CE est l'un des fondements sur lequel s'est basée l'élaboration le PO qui le cite très régulièrement et dont nous rappelons ici les 3 principales recommandations.

Synthèse des trois principales recommandations du Position Paper

1. Accélérer la transition vers une économie de la connaissance en exploitant pleinement les points forts de son système de recherche et en réduisant le coût des intrants.
2. Stimuler l'emploi à l'aide de mesures d'activation ciblées et d'un renforcement des compétences, d'une coopération interrégionale accrue et de l'inclusion active des travailleurs plus âgés et des groupes vulnérables
3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et accroître l'efficacité énergétique.

Les PO respectent la nécessité soulignée par le PP de recentrer les dépenses sur la R&I, le soutien au PME, l'éducation et la formation de qualité, l'amélioration des gains de productivité au travers ainsi que les objectifs en matière de changement climatique et la transition vers une économie de bas carbone. C'est le socle de la stratégie EU2020 ainsi que celui des PO faisant l'objet de l'étude.

Garantir la concrétisation de la vision transversale adoptée par le PO FEDER, en mettant en place les modalités opérationnelles des synergies recherchées

Les différents domaines d'intervention étant de plus en plus interalliés (*économie, emploi, formation, innovation, environnement, territoires*), l'évaluation ex-ante souligne l'importance d'aller vers des approches plus transversales et intégrées afin de répondre aux défis et enjeux identifiés.

Les propositions de PO vont en partie dans ce sens, notamment : (i) en proposant une stratégie et des instances de suivi communes aux PO FEDER et FSE, (ii) en évoquant le rôle que jouera la mise en place de la nouvelle Agence Economie-Innovation, (iii) en identifiant les liens avec d'autres axes ou dispositifs au niveau desquels des synergies sont possibles, etc. La sélection de portefeuilles de projets est un moment-clé en vue d'assurer la concrétisation des synergies.

Il faudra rester particulièrement attentif tout au long de la mise en œuvre de la future programmation à préciser les synergies effectives recherchées et mettre en place les dispositions nécessaires au niveau opérationnel en vue d'en assurer leur concrétisation.

En particulier, il convient d'encore renforcer les complémentarités entre les Fonds FEDER et FSE sur un plan opérationnel (*coordination, animation interfonds, mise en cohérence des approches locales, etc.*), ainsi que les complémentarités avec les autres programmes soutenus par les Fonds Structuraux (*PO FSE RBC, PO INTERREG, PDR FEADER, initiatives communautaires, etc.*). La CE avait d'ailleurs recommandé une rationalisation sur le plan des Autorités de gestion au niveau belge en vue de limiter le nombre de points de contacts et assurer une meilleure intégration des programmes.

La prise en compte des enjeux territoriaux spécifiques

Enfin, rappelons que la Wallonie a décidé de ne pas activer la possibilité qui lui était offerte de mettre en œuvre des Instruments Territoriaux Intégrés (ITI) et justifie cette position à la section 4 du PO. Elle propose néanmoins dans le cadre de son axe 3 des actions principalement ciblés sur la revitalisation des territoires urbains du sillon industriel qui concentrent des difficultés de précarisation, ainsi que les pôles urbains transfrontaliers.

3.2.2 Cohérence - Axe 1 - Economie

Logique d'intervention

L'axe 1 a pour objectif d'« *accroître la compétitivité des PME et créer de l'emploi en densifiant davantage le tissu de PME par la création, le maintien et l'extension d'activités, en augmentant la productivité du travail (par une différenciation par la qualité, la spécialisation intelligente et durable plutôt que par une compétition coûts) et en renforçant les capacités d'innovation des PME.* ».

Cet axe vise in fine à **augmenter le taux d'emploi et la valeur ajoutée** produite au sein de l'économie régionale. Les **principaux résultats** (ou changements profonds) **escomptés** des interventions menées peuvent être résumés comme suit :

- 1) L'**accroissement net du nombre d'entreprises** en Wallonie, en créant de nouvelles activités et en prévenant les cessations des activités des entreprises existantes ;
- 2) La **croissance des PME existantes en termes d'emplois** par l'extension de leurs activités et le renforcement de leur compétitivité ;
- 3) L'**augmentation de la valeur ajoutée globale et par travailleur** (*c.-à-d. de la productivité*) au niveau des PME, principalement par une différenciation par la qualité et l'innovation (*plutôt que par une stratégie coût*) en vue d'assurer leur compétitivité ;
- 4) La contribution à une **utilisation efficace des ressources**, participant ainsi au niveau économique au développement de nouvelles activités et à l'amélioration de la compétitivité des entreprises et au niveau sociétal à la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂.

Ces changements sont attendus par la mise en œuvre de **quatre objectifs spécifiques** :

- Le premier vise le **soutien et l'accompagnement de l'esprit d'entreprises (OS1.1)** au travers de 4 types d'actions : (1) l'aide aux investissements et (2) l'ingénierie financière (*capital à risque, garanties, crédits et micro-crédits*) dans les entreprises existantes ou en création, (3) la création et la requalification d'infrastructures d'accueil (*ZAE et bâtiments hors zone urbaine, ceux-ci relevant de l'axe 3*), (4) l'accompagnement à la création et à la croissance des entreprises (*y.c. économie sociale*) par des opérateurs spécialisés.
- Le second vise à **accompagner les PME** pour qu'elles puissent se doter de **capacité de pointe (OS1.2)** en stimulant un **nombre limité et ciblé de PME** présentant un potentiel dans leur stratégie d'extension.
- Le troisième vise à **améliorer l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables dans les entreprises** au travers d'aides à l'investissement, d'ingénierie financière ou d'action d'information et d'accompagnement à la gestion et l'utilisation rationnelle des ressources.
- Le quatrième vise à **encourager et soutenir la création de projets de croissance**, le développement de nouveaux modèles économiques la création d'activité et d'emplois **dans tous les domaines de l'économie circulaires (OS1.4)**.

Liens aux objectifs de la stratégie EU2020

Les interventions de l'axe 1 entendent donc contribuer aux objectifs thématiques n°3 - *Renforcer la compétitivité des PME* et n°4 *Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs* et n° 6 *protéger l'environnement et encourager l'utilisation durable des ressources* du Cadre Stratégique Commun, correspondant aux objectifs suivants de la stratégie EU2020 :

- Emploi : porter le taux d'emploi à 75% (*73,2% au niveau belge*) de la population âgée de 20 à 64 ans.
- Changement climatique et énergie durables : Objectifs 20/20/20
 - Réduction des émissions de GES de 20 % (*-15% au niveau belge*) (*voire de 30 %, si les conditions le permettent*) par rapport à 1990.
 - Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 % (*13% au niveau belge*).
 - Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique (*-9,80 Mtep au niveau belge*)

Principales observations

D'une manière générale, **ce premier axe est pertinent et cohérent par rapport aux grands enjeux régionaux, ainsi qu'au regard des priorités et des recommandations européennes** pour la période 2014-2020. Il cible prioritairement **les PME** qui constituent l'essentiel du tissu économique et de l'emploi du secteur privé au niveau régional. C'est également au niveau des PME que les besoins et le potentiel de croissance sont les plus importants, d'autant qu'elles ont été particulièrement touchées par la crise.

Cet axe vise globalement à **relever le taux d'emploi et la valeur ajoutée produite** au sein de l'économie wallonne par la création d'entreprises et la croissance des entreprises existantes en termes d'emplois. Conformément aux recommandations européennes, il entend agir sur différents facteurs permettant d'améliorer la productivité et la compétitivité des PME wallonnes, en complément d'autres instruments de la politique régionale (*ex : internationalisation des PME sous l'égide de l'AWTEX, politiques de clustering dans le cadre du Plan Marshall, etc.*), tout en prenant en compte les impératifs de développement durable.

Cet axe s'inscrit dans la continuité de la période de programmation 2007-2013, avec néanmoins **plusieurs évolutions importantes**.

La première évolution concerne les actions d'animation économique. La nouvelle période de programmation se caractérise en effet, au travers de l'OS1.2 création de capacité de pointe⁸, par le **lancement d'une approche nouvelle dite « proactive » ciblée sur un nombre limité de PME présentant un potentiel de croissance**. Elle vise à les accompagner de manière renforcée sur des fonctions stratégiques pour accélérer leur développement. Cette démarche volontariste est complémentaire aux actions d'animation

⁸ Précisons que l'intitulé de l'OS1.2 « Création et extension de capacités de pointe » part de la formulation de la PI3a), mais cet ne couvre en réalité que la partie accompagnement dans une démarche pro-active. La partie du financement des investissements relève quant à elle de l'OS1.1.

économique dite « réactive » soutenues dans le cadre de l'OS1.1. Ceci répond directement à la principale recommandation de l'évaluation 2007-2013 de la mesure⁹. Cette évaluation souligne également les étapes nécessaires en vue de formaliser une telle démarche dont il faudra tenir compte lors de la mise en œuvre. Cette nouvelle approche est également soucieuse de résultats puisqu'elle prévoit de lier cette démarche à des contrats d'objectifs pour impliquer et responsabiliser davantage les acteurs de l'animation économique qui s'y engageront.

La seconde évolution importante réside dans la **meilleure prise en compte des priorités transversales de développement durable** et de transition vers une économie à **faible émission de CO2**. L'axe 1 propose ainsi deux nouveaux objectifs spécifiques qui considèrent ces enjeux également comme des opportunités pour développer de nouveaux modèles économiques et améliorer la compétitivité des PME par une capacité de différenciation ou des réductions de coûts. Le premier (OS1.3) a pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique et promouvoir les énergies renouvelables au sein des entreprises, l'utilisation rationnelle de l'énergie étant un enjeu stratégique pour les entreprises et principalement les PME. Le second (OS2.4) vise à encourager de nouveaux modèles économiques basés sur le concept d'économie circulaire pour une utilisation efficace des ressources tout en supprimant la création de déchets.

Par ailleurs, ces enjeux sont également mieux pris en compte de manière transversale au travers (1) des critères de sélection sur l'ensemble des projets, (2) un complément de prime dans le cadre des aides à l'investissement pour les investissements en lien direct avec la transition vers une économie bas carbone ou l'utilisation rationnelle des ressources, (3) leur prise en compte plus explicite dans le cadre des infrastructures d'accueil.

Parmi les autres évolutions, soulignons également le **renforcement des actions d'ingénierie financière** en vue de renforcer les fonds propres des PME, notamment en réponse à la crise.

Le PO FEDER reste le cadre stratégique général, dont les actions et modalités précises de mise en œuvre doivent encore être confirmées et/ou développées. Dans la perspective de leur mise en œuvre, plusieurs points mériteront la plus grande attention :

- Le premier vise à **approfondir et préciser l'analyse des enjeux** pour mieux cerner les facteurs essentiels **de compétitivité et les besoins actuels des PME**. La crise a en effet très durement touché les PME, principale cible du PO FEDER, et a très certainement pesé sur la hiérarchie de leurs besoins, questionnant donc les priorités et les modalités d'actions à privilégier. Quels sont-ils aujourd'hui et quels seront-ils dans 5 ou 10 ans ? Le PO FEDER propose de soutenir des actions d'intelligence territoriale au niveau local, mais une vision consolidée à l'échelle régionale serait également nécessaire en vue de mieux cibler les interventions.
- Comme le souligne le PO, **la visibilité, la lisibilité et la cohérence globale du système reste une priorité et un pré-requis**. La région propose en effet de

⁹ « Evaluation FEDER 2007-2013 : Mesure 1.3 entrepreneuriat », Comase-See, 2013

nombreux dispositifs de soutien et actions d'accompagnement qui s'adressent aux PME, mais comme le montre l'évaluation de la programmation 2007-2013, les entreprises les jugent encore peu lisibles et souhaitent être mieux informés et orientés vers les différents dispositifs d'aide. Le PO exprime la volonté du Gouvernement de poursuivre les efforts visant à accroître la lisibilité et la visibilité des différentes formes de soutien par une spécialisation métier et au travers de la nouvelle Agence Economie Innovation (AEI).

- Dans la perspective de la mise en œuvre des actions, il conviendrait également de **préciser plus clairement les spécificités et les modalités pratiques propres à l'approche pro-active** avec les acteurs : *Quels types de PME sont visés dans ce cadre et comment seront-elles sélectionnées ? Qu'est-ce qui distingue fondamentalement l'accompagnement qui sera réalisé sous l'OS1.2 de ce qui est proposé sous l'OS 1.1 ou lors de la période 2007-2013 ? De quelle manière la coopération entre les acteurs sera organisée dans ce cadre ? Quelle méthodologie sera suivie ? Comment ceci se traduira concrètement ?* La Région précise que l'approche pro-active est traduite au travers de contrats d'objectifs entre les opérateurs et l'Agence pour l'Entreprise et l'innovation (AEI), fixés avec les structures et l'administration de coordination. Une méthodologie de la démarche d'intelligence stratégique devra apparaître dans les portefeuilles de projets, notamment quant aux choix des secteurs clés du territoire, screening des bases de données d'entreprises, identification de leurs besoins, etc.
- Il conviendrait également de veiller à **mettre en place les modalités opérationnelles permettant une meilleure intégration des approches et interventions entre les mesures et axes** des différents PO en identifiant précisément les principales synergies recherchées entre axes et la manière dont elles seront opérationnalisées.
- Enfin, la dissémination du soutien aux infrastructures d'accueil sous 5 objectifs spécifiques distincts (*OS 1.1, OS1.3, OS1.4, OS3.1, OS3.3*) fait perdre la lisibilité sur les spécificités de chaque OS.

3.2.3 Cohérence - Axe 2 - Innovation

Logique d'intervention

L'axe 2 vise prioritairement « à développer l'innovation pour contribuer à la croissance et l'emploi (accroître la valorisation économique de la recherche) en développant des infrastructures de recherche et d'innovation et des capacités pour favoriser l'excellence en R&D/R&I, en rapprochant les entreprises et les centres de recherche, en stimulant les démarches d'innovation dans les PME et en tentant d'assurer l'adéquation des compétences aux besoins des PME ».

Dans le cadre de la prochaine période de programmation, l'un des enjeux est d'**élargir la base des PME impliquées dans des démarches d'innovation** (*technologique ou non-technologique*) et d'**augmenter leur niveau d'investissements privés** dans ce domaine. En effet, les différentes études s'accordent sur le constat que les activités d'innovation sont concentrées sur un nombre trop restreint de secteurs et d'entreprises et qu'un nombre

important de PME peu innovantes sont actuellement menacées par la concurrence internationale. Le défi est dès lors d'accélérer la transformation du tissu productif dans son ensemble vers des activités à plus haute valeur ajoutée et créatrices d'emplois.

In fine, les actions développées doivent contribuer à la croissance et l'emploi au travers des gains en termes d'activité (*nouveaux produits et services, création de la VA*) et de compétitivité (*productivité, organisation, différenciation, etc.*) des entreprises wallonnes, en particulier des PME.

Les **changements profonds escomptés** (ou résultats) des interventions menées peuvent être résumés comme suit :

- 1) **Augmenter le nombre de PME impliquées dans des démarches d'innovation** ou ayant introduit des innovations (*technologiques ou non technologiques*) ;
- 2) **Augmenter des investissements privés des PME** en R&D et innovation ;
- 3) **Augmenter les interactions et le nombre de PME coopérant avec les centres de recherche** (*et d'enseignement supérieur*) ;
- 4) Augmenter et accélérer l'exploitation économique des idées nouvelles découlant de la recherche et développement ;
- 5) Renforcer les capacités d'innovation des centres de recherche dans des domaines utiles aux PME ;
- 6) Assurer l'adéquation de la compétence des personnes aux besoins des PME grâce à l'acquisition d'équipements de pointe.

Ces changements sont attendus par la mise en œuvre de **quatre objectifs spécifiques** :

- Le premier vise le **développement des liens et synergies entre entreprises, centres de recherche et enseignement supérieur (OS2.1)** au travers de 4 types d'actions : (1) le financement des projets de recherche industriel des entreprises (*« demand pull »*) et (2) les prestations technologiques des centres de recherche auprès des PME (*« demand pull »*), (3) l'aide à la mise en place de Hub créatif dans les villes de plus de 50.000 habitants, (4) le soutien à la mise en œuvre d'unités de démonstration pour les PME dans les CR.
- Le second vise à la **promotion des investissements des entreprises dans l'innovation et la recherche (OS2.2)** au travers de divers mécanismes de soutien (*ingénierie financière, soutien à des projets collaboratifs, aide à l'innovation au sein des entreprises, soutien à des démonstrateurs ou unités pilotes, etc.*).
- Le troisième vise, suivant le PO, à **valoriser le potentiel des centres de recherche (« technology push ») (OS2.3)** (1) en dotant les centres de recherche d'équipements de pointe et (2) en soutenant des projets de recherche appliquée dont il peut être attendue une valorisation économique à court terme.
- Le quatrième vise à **valoriser la recherche et l'innovation pour des technologies à faible émission de CO2 (OS2.4)** en soutenant des projets de recherche éco-innovants dans ce domaine dont la valorisation apparaîtra à court termes.

- Enfin, le dernier (**OS2.5**) vise à doter les centres de compétences d'infrastructures et d'équipements pédagogiques de pointe dans une perspective d'adéquation de la main-d'œuvre aux besoins des PME.

Liens aux objectifs de la stratégie EU2020

Les interventions de l'axe 2 entendent contribuer prioritairement aux objectifs thématiques n°1 *Renforcer la Recherche, le développement technologique et l'innovation* et n°4 *Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans tous les secteurs* et indirectement au n°3 -*Renforcer la compétitivité des PME* et n°10 *Investir dans les compétences, l'éducation et la formation* du Cadre Stratégique Commun, correspondant aux cibles quantifiées suivantes de la stratégie EU2020 :

- Recherche et développement : Investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement ; Changement climatique et énergies durables : Réduction des émissions de GES de 20 % (*-15% au niveau belge*) (*voire de 30 %, si les conditions le permettent*) par rapport à 1990.
- Indirectement sur l'emploi par la compétitivité et la croissance des PME : porter le taux d'emploi à 75% (*73,2% au niveau belge*) de la population âgée de 20 à 64 ans ;

Principales observations

Ce second axe est globalement pertinent et cohérent par rapport aux grands enjeux régionaux, ainsi qu'au regard des priorités et des recommandations européennes pour la période 2014-2020.

Le défi est d'accélérer la transformation du tissu productif dans son ensemble vers des activités à plus haute valeur ajoutée et créatrices d'emplois. Historiquement, le FEDER a largement contribué à créer et soutenir, au travers des différentes programmations, des centres de R&D de pointe dans cette perspective. L'objectif était de développer de nouvelles activités économiques issues de découvertes scientifiques et technologiques. Si la Wallonie dispose aujourd'hui d'un potentiel de recherche publique de qualité et reconnu internationalement, l'innovation demeure néanmoins encore et toujours un enjeu majeur pour la région. Les différentes études s'accordent en effet sur le constat que les activités d'innovation sont concentrées sur un nombre trop restreint de secteurs et d'entreprises. Un nombre important de PME sont actuellement menacées par la concurrence internationale. D'autant que l'intensité R&D est plus faible au sein des PME et à tendance actuellement à diminuer.

Comme l'a souligné l'évaluation, l'un des principaux enjeux est **d'élargir la base des PME impliquées dans des démarches d'innovation, qu'elle soit technologique ou non, et d'augmenter leur niveau d'investissements privés** dans ce domaine.

Si les dispositifs proposés dans le cadre de l'axe 2 s'inscrivent dans une certaine continuité par rapport à la période de programmation précédente, le PO propose néanmoins un changement significatif dans son approche en vue de mieux répondre à cet enjeu. La volonté est en effet de **rééquilibrer l'approche au bénéfice d'une approche plus**

orientée sur la demande et les besoins des PME (« demand pull ») que sur l'offre technologique (« *Technology push* ») pour un « *policy mix* » plus cohérent et plus efficace. Ceci répond à l'une des principales recommandations de l'évaluation de la période 2007-2013 et de l'étude de l'OCDE sur l'innovation en Wallonie.

Cette volonté se traduit de différente manière au niveau des PO, notamment :

- a) un objectif clair d'augmenter les interactions et le nombre de PME coopérant avec les centres de recherche, les universités ou les hautes écoles ;
- b) le renforcement des dispositifs d'aide aux entreprises ayant permis d'amener un plus grand nombre de PME à entrer dans des démarches d'innovation, tels que les dispositifs chèques technologiques ou les mécanismes d'ingénierie financière qui avaient rencontrés un franc succès et avaient été positivement évalués lors de la précédente période de programmation de ce point de vue ;
- c) la volonté d'élargir le spectre des pratiques innovantes en soutenant des dynamiques d'innovation non-technologique (*en lien avec l'axe 1*) ou d'éco-innovation, etc., conformément aux recommandations de la CE et de l'évaluation 2007-2013 ;
- d) dans le cadre des projets et investissements des centres de recherche, la distinction de ceux visant une réponse immédiate aux besoins actuels des PME (*sous l'OS2.1*) de ceux visant à renforcer les capacités des centres sur des enjeux émergents (*sous l'OS2.3*).
- e) une plus grande attention portée sur les possibilités de valorisation économique à court ou moyen terme au niveau des PO.

Si sur la partie demande, l'objectif est clairement d'impliquer le plus grand nombre d'entreprises, le soutien au volet offre sera centré sur les points forts de l'économie wallonne, en lien avec les domaines de spécialisation de l'économie wallonne soutenue par le Plan Marshall 2022 et des résultats de l'étude sur les chaînes de valeurs (*cf. section 3.2.1*).

La stratégie prend également en compte des priorités transversales de développement durable et de transition vers une économie à faible émission de CO₂ au travers notamment d'un objectif spécifique visant à soutenir les éco-innovations. Toutefois, soulignons que les attentes exprimées en termes d'éco-innovations ne se reflètent pas totalement dans l'allocation financière, puisque l'OS2.4 ne représente que 3% de l'axe (1% du PO FEDER).

Bien que sur le fond les mesures prévues dans le cadre de l'axe 2 répondent globalement aux enjeux actuels et aux recommandations relatives à la programmation précédente, **il convient maintenant de s'assurer que ces changements se traduisent de manière concrète et opérationnelle dans les faits** lors de la mise en œuvre.

3.2.4 Cohérence - Axe 3 – Intelligence territoriale

Logique d'intervention

L'objectif global assigné à l'axe 3 est le **renforcement de l'attractivité durable des pôles urbains wallons pour les citoyens/habitants, pour les entreprises et pour les visiteurs** (*tourisme de loisir, tourisme d'affaires, fun shopping*). L'axe 3 entend s'inscrire dans une dynamique multidimensionnelle de développement territorial.

Cet axe est la concrétisation de la volonté de **concentrer géographiquement** une partie des interventions du FEDER **au niveau des centres urbains denses du sillon industriel et d'un nombre limité de projets d'envergure afin de maximiser les retombées potentielles**. La priorité est donnée aux « métropoles » de Charleroi et Liège et aux autres grands pôles touchés par le déclin postindustriel (*Verviers, Herstal, Seraing, Sambreville, La Louvière et Mons*), ensuite à Namur en tant que capitale régionale et aux pôles urbains frontaliers d' Arlon, Tournai et de Mouscron pour le bénéfice des complémentarités qui peuvent être tirées de la proximité et du rayonnement d'une agglomération frontalière (*avec respectivement la ville de Luxembourg et l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai*).

Les **changements attendus** sont :

- 1) augmentation de la fréquentation commerciale des centres villes.
- 2) augmentation de l'offre commerciale et de services, leur qualité et accessibilité.
- 3) amélioration de la mobilité/transport intra- et inter-pôles (connectivité).
- 4) amélioration des aménités environnementales (*qualité de vie passant par une réduction des émissions de GES et un développement durable des villes*).
- 5) amélioration de l'environnement économique et social

Ces changements sont attendus par la mise en œuvre de huit **objectifs spécifiques qui peuvent être regroupés comme suit** :

- les objectifs spécifiques ciblant les entreprises, notamment l'OS3.1 Renforcement de l'attractivité urbaine pour les entreprises (*accès, espaces et infrastructures d'accueil*) et OS3.3 Utilisation rationnelle de l'énergie dans les entreprises ;
- les objectifs spécifiques ciblant les citoyens, l'OS3.2 Renforcement de la qualité de vie des citoyens et la durabilité des services qui leur sont fournis et l'OS3.4 concernant la gestion intelligente de l'énergie dans les infrastructures publiques ;
- les objectifs plus généraux de transition bas carbone via une stratégie de développement à faible émission de CO₂ (OS3.5) ou de valorisation de sources d'énergie renouvelable comme la cogénération d'énergie (OS3.6) ;
- les objectifs spécifiques à dimension territoriale visant à la fois la densification du tissu entrepreneurial et urbain (*entreprises et citoyens*) via l'OS3.7 Revitalisation urbaine et l'OS3.8 Dépollution des friches industrielles urbaines.

Liens aux objectifs de la stratégie EU2020

Les interventions de l'axe 3 entendent contribuer aux objectifs thématiques n°3 -*Renforcer la compétitivité des PME*, n°4 *Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans tous les secteurs* et n°6 - *préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources*, (plus particulièrement la priorité d'investissement visant à *améliorer l'environnement urbain, revitaliser les villes, réhabiliter et décontaminer des friches industrielles, réduire la pollution atmosphérique et le bruit*) du Cadre Stratégique Commun, correspondant aux objectifs suivant de la stratégie EU2020 :

- Emploi : porter le taux d'emploi à 75% (*73,2% au niveau belge*) de la population âgée de 20 à 64 ans.
- Changement climatique et énergies durables : Objectifs 20/20/20
 - Réduction des émissions de GES de 20 % (*-15% au niveau belge*) (*voire de 30 %, si les conditions le permettent*) par rapport à 1990.
 - Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 % (*13% au niveau belge*).
 - Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique (*-9,80 Mtep au niveau belge*).

Principales observations

Ce troisième axe **s'inscrit dans une certaine continuité par rapport à la période 2007-2013, avec néanmoins certaines évolutions et la volonté de centrer davantage les efforts sur les territoires urbains** des zones en transition. Cette polarisation est justifiée au niveau du PO par quatre postulats :

1. Les villes sont amenées à jouer un **rôle déterminant en matière de croissance et d'emplois** en tant que pôles d'activité économique, de services, d'innovation et d'emplois de par les économies d'agglomération qu'elles génèrent.
2. Les pôles urbains du **sillon industriel ont particulièrement souffert du déclin économique** ayant eu pour conséquence une perte d'attractivité, une concentration des problèmes de précarisation et une dégradation du cadre de vie.
3. Les pôles urbains sont également les plus à même à **diffuser la croissance au sein de l'espace wallon** par effets de concentration pour en maximiser l'effet de levier dans un premier temps, et dont il est ensuite attendu un effet de débordement et d'entraînement sur les territoires adjacents.
4. Le FEDER doit se concentrer sur la dimension urbaine du développement territoriale tandis que les zones rurales bénéficient du soutien du FEADER.

Au niveau du contenu, l'évolution la plus importante est **l'intégration d'objectifs spécifiques** dotés de moyens **propres visant à stimuler des actions et des initiatives locales en matière de transition vers une économie bas carbone** au niveau des pôles urbains. Ces objectifs visent à la fois les entreprises (*contribuant ainsi à leur compétitivité et développement*), les citoyens (*contribuant à leur bien-être global et à long terme par la réduction des GES ainsi que matériel par la réduction de la facture énergétique des ménages*) et les services publics (*permettant de renforcer leur rôle d'exemplarité et la délivrance de services durables*).

La seconde évolution est **le renforcement de l'exigence d'articuler les portefeuilles en cohérence avec de véritables approches stratégiques intégrées** combinant différentes

dimensions et la mise en place d'un partenariat solide au niveau local associant l'ensemble de partenaires concernés.

La présentation générale de la stratégie de cet axe du PO évoque une série de changements attendus (*ou résultats*) relativement hétérogènes. Ces derniers reflètent la volonté des Autorités régionales, en cohérence avec les orientations européennes, de soutenir des approches multidimensionnelles et intégrées de développement urbain, laissent ainsi une marge de manœuvre dans leur choix et leur hiérarchisation par les bénéficiaires. Cet axe vise en effet à contribuer à la fois à la densification du tissu d'entreprises régional et stimuler l'emploi, la compétitivité énergétique et la croissance durable d'une part, et d'attirer davantage d'habitants dans les pôles urbains (*densification des zones urbaines*) autour d'une qualité de vie améliorée et d'une maîtrise des dépenses énergétiques communes (*services publics*) ou des ménages (*efficacité énergétique, énergies renouvelables*), d'autre part.

Le défi principal au niveau de la présentation de cet axe est donc de concilier, d'une part, cette **volonté de soutenir des approches intégrées** à l'initiative des pôles urbains, touchant par définition de nombreux domaines d'intervention **et**, d'autre part, le souci d'efficacité prôné par la CE, autour notamment de la notion de résultats. En effet, la CE exige au niveau de chaque axe **l'identification claire d'un nombre limité de résultats**, c.-à-d. des changements profonds escomptés et qui justifient l'intervention publique, et la démonstration d'un lien logique fort entre les interventions et les résultats.

Dans cette perspective, les Autorités régionales ont suivi la proposition de l'évaluateur ex-ante de recentrer cet axe sur **3 dimensions fondamentales du changement** qui motivent l'intervention:

1. **l'emploi** au niveau des pôles urbains ;
2. **la densification des zones urbaines** dans une perspective à la fois de développement durable et de renforcement de l'économie d'agglomération ;
3. **la contribution à la réduction des GES**

Ce recentrage sur un nombre limité de résultats, auxquels les divers types d'interventions et attentes identifiées peuvent se raccrocher, répond à plusieurs pistes de réflexion de l'évaluation « pôles urbains » des PO 2007-2013. Il permet de :

- recentrer les approches sur la prise en compte des priorités-clés de croissance et d'emplois qui restent le premier défis au niveau régional et des pôles urbains ;
- clarifier la hiérarchie des priorités régionales et le lien entre les interventions de l'axe 3 et la stratégie générale du PO, renforçant la cohérence globale du PO ;
- concilier l'approche résultats de la CE et le soutien d'approches intégrées laissant suffisamment de latitude aux bénéficiaires tant qu'ils peuvent démontrer des contributions significatives à ces résultats, en tenant compte de leurs potentialités et enjeux propres ;
- clarifier le message adressé aux bénéficiaires potentiels ainsi que la base sur laquelle seront jugés leur proposition et ultérieurement les résultats de leurs interventions ;
- clarifier et faciliter la liaison aux indicateurs proposés.

Afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des interventions soutenues dans le cadre de l'axe 3, plusieurs points de vigilance peuvent être mentionnés dans la perspective d'une approche orientée résultat:

- S'assurer lors de la sélection que les portefeuilles retenus contribuent de manière significative et réaliste (*au regard des montants engagés*) à l'un des trois changements fondamentaux repris ci-dessus et garantir l'efficacité des démarches dans un contexte budgétaire difficile. S'assurer de l'engagement et de la responsabilisation des bénéficiaires sur les résultats à obtenir dans le cadre de la mise en œuvre.
- Encourager une réflexion amont sur les actions complémentaires à mettre en œuvre pour maximiser les effets de leviers et d'entraînement des interventions, notamment sur les fonds et les investissements privés. Veiller à ce que les investissements soutenus soient pérennes et qu'une stratégie soit établie en vue de couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien à long terme. Encourager les projets pilotes ou démarches innovantes sur des enjeux urbains-clés.
- Organiser les modalités pratiques permettant de renforcer les synergies entre les interventions soutenues et d'autres politiques menées au niveau régional.

3.3. Cohérence des dotations financières et des formes de soutien

3.3.1 Analyse de la cohérence des ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme (art. 55 c)

Le budget public total prévu s'élève à 1.532,9 million d'€ (M€), dont 613,2 M€ de moyens apportés par le FEDER (*taux de cofinancement de 40%*). Le budget alloué au Brabant wallon au titre de région plus développée se limite à 56,9 M€ (*3,7%*), l'essentiel des crédits FEDER (*96,3%*) étant destiné à l'ensemble des autres provinces wallonnes au titre des régions en transition.

Tableau 3.5 – Répartition du financement public total par axe, par objectif thématique et par type de région

		OT1	OT3	OT4	OT6	OT10	AT	Total
Région en transition	Axe 1 - Economie		25%	6%	3%			34%
	Axe 2 - Innovation	24%		1%		4%		29%
	Axe 3 - Intelligence territoriale		1%	12%	22%			35%
	Total	24%	26%	19%	25%	4%	2%	100%
Région plus développée	Axe 1 - Economie		33%	7%	4%			44%
	Axe 2 - Innovation	34%		13%		7%		54%
	Axe 3 - Intelligence territoriale							0%
	Total	34%	33%	20%	4%	7%	2%	100%
Total Wallonie	Axe 1 - Economie		25%	6%	3%			34%
	Axe 2 - Innovation	24%		1%		4%		30%
	Axe 3 - Intelligence territoriale		1%	12%	21%			34%
	Total	24%	26%	19%	24%	4%	2%	100%

Source : Projet de PO, version du 14 février 2014 lors de son deuxième passage au Gouvernement wallon. Le « total Wallonie » correspond au total région en transition et région plus développées (Brabant wallon)

La répartition des moyens budgétaires au sein du PO amène plusieurs commentaires :

- Les exigences européennes en termes de concentrations thématiques sont bien respectées puisque 69% (87% pour le BW) des moyens en zone de transition sont dédiés à 3 des 4 premiers OT et 19% (20% pour le BW) sur la seule OT4 transition bas carbone, alors que les exigences minimales européennes étaient respectivement de 60% (80% pour le BW) et 15% (20% pour le BW) sur ces deux critères.
- Les moyens dédiés à la transition vers une économie bas carbone à l'utilisation rationnelle des ressources sont significatifs (22% en zone transition et 24% en BW). Il représente plus du quart du budget alloué à l'axe 1 économie. Ceci confirme la volonté des Autorités régionales de s'investir dans ces domaines avec le soutien du FEDER. La part limitée de l'OT4 au niveau de l'axe 2 (1% sur les 29% de l'axe en région en transition) contraste néanmoins et mériterait davantage d'explication, d'autant que le soutien aux éco-innovations est fortement présent dans le texte.
- La répartition financière allouée au sein de l'axe 2 confirme un certain rééquilibrage au profit d'une approche partant davantage des besoins des entreprises, dont il conviendra de rester attentif à chaque étape de la mise en œuvre.
- En ce qui concerne l'axe 3 (*intelligence territoriale*) en zone transition, il conviendra de rester particulièrement attentif lors de la sélection des projets et leur mise en œuvre aux résultats qui peuvent en être attendus au regard des moyens mis en œuvre. Il conviendra également de responsabiliser les bénéficiaires sur l'atteinte de ceux-ci. La contribution significative, bien qu'indirecte, à l'emploi devra être prise en compte. Rappelons enfin que l'objectif d'emploi sera également poursuivi au travers de l'axe 3 (*société inclusive et emploi*) du PO FSE qui vise de fait principalement les mêmes zones au vu de la concentration des problèmes de précarité qui les caractérisent.

3.3.2 Justification des formes de soutien proposées (art. 55 h)

Ce point porte sur l'examen de la justification des formes de soutien proposées (*ex : subvention, aides remboursables ou instruments financiers*) par rapport aux types de bénéficiaires et aux types d'interventions soutenues. Le recours à des instruments financiers peut, dans certains cas, influencer positivement les résultats des interventions en augmentant l'effet de levier des fonds ou en permettant une régénération partielle de ceux-ci.

Rappelons que le *Position paper* (PP) de la CE recommande de se servir des Fonds Structurels comme levier de mobilisation d'investissement privé. Il souligne également que le soutien à l'entrepreneuriat, l'accès au financement et aux services de pointe pour les PME devrait privilégier le recours à des instruments d'ingénierie financière plus innovants en vue de maximiser cet effet de levier. L'évaluation ex-ante avait également suggéré aux autorités régionales d'approfondir cette question dans le cadre de sa première note de travail en vue d'optimiser le PO FEDER.

Les formes de soutien proposés sont globalement appropriés au regard des types de bénéficiaires et d'interventions et sont éprouvés. Le recours à des instruments financiers est prévu au niveau de deux mesures du PO FEDER :

- La première concerne l'ingénierie financière (*capital, crédits et garanties bancaires*) en soutien la création et la croissance de PME et de spin-offs (OS11). L'accès au crédit et la sous-capitalisation constituent l'un des principaux freins à la création et au développement des PME en Wallonie, en particulier pour les structures les plus

innovantes, ainsi qu'un facteur de fragilité. Alors que les besoins sont importants, l'accès au financement à travers le système financier traditionnel s'est encore compliqué au cours des dernières années, notamment en raison des nouvelles normes (*Bâle III*) et de la frilosité générale des institutions financières depuis 2007. Le recours à des instruments financiers est donc justifié dans ce contexte, et devrait permettre de renforcer l'effet de levier des crédits FEDER.

- La seconde visent des prêts remboursables aux PME wallonnes en vue de les aider à développer et concrétiser leurs projets d'innovation technologique et non technologique (*appui à l'élaboration de produits, de procédés, des méthodes de commercialisation et de services innovants*) (OS2.2). Cette mesure se base sur l'expérience positive du fonds Novallia introduit à titre expérimental dans le cadre de la programmation 2007-2013. Ce fonds aide les PME par des prêts subordonnés en « quasi capital » (*soft loan*) plafonné à 500.000€ avec un taux préférentiel inversement proportionnel au degré de risque. Surtout, il n'intervient jamais seul, mais en association avec d'autres financeurs.

L'évaluation du PO 2007-2013 avait souligné l'intérêt de ce dispositif qui permet : (1) d'élargir le soutien aux projets d'innovation non-technologique, (2) de compléter les dispositifs sur la partie aval du processus d'innovation, (3) de palier au « gel » du financement traditionnel lié au démarrage de PME en phase de lancement et au soutien à des actions de changements nécessaires au maintien de la compétitivité des PME existantes, (4) d'élargir la base des PME innovantes en Wallonie (5) de prolonger son effet au-delà de la période de programmation (*caractère « revolving », étant basé sur un prêt subordonné*). Novallia a rencontré un franc succès en 2007-2013 (*épuisement prématuré en à peine 1 an et 3 mois en zone compétitivité et emploi*) du fait de son adéquation aux besoins des PME et sa flexibilité a permis.

Le recours aux instruments financiers est soumis à l'exigence d'un *assessment ex-ante* spécifique démontrant les défaillances du marché ou les situations d'investissement non optimales (*cf. article 37 du règlement 1303/2013*). Cet *assessment* réglementaire est conduit en Wallonie sous l'égide de la *Direction du Développement des Entreprises* de la DGO6 et était encore en cours lors de l'évaluation. Le PO FEDER prévoit de toute manière que la mobilisation de ces instruments dans le cadre de la programmation 2014-2020 sera soumise à l'approbation préalable du Comité de Suivi.

Les autres mesures reposent sur des mécanismes d'aides non remboursables (*subventions*). Au vu de leur succès limité en 2007-2013, les dispositifs de soutien à l'innovation basés sur des avances récupérables (*Stimule et Acquittech*) n'ont pas été reconduits en 2014-2020.

Le recours à des instruments financiers ne peut s'envisager que pour des projets « rentables », c.-à-d. générant des économies et des revenus suffisants que pour rembourser un prêt. L'évaluation « *pôles urbains* » 2007-2013 a montré la difficulté de recourir à des instruments financiers de type JESSICA au regard de la nature des projets soutenus dans le cadre de la programmation FEDER. La nature et la diversité d'actions liées à la priorité transversale d'utilisation rationnelle de l'énergie rend peu opérationnel le recours à ce type d'instrument dans le cadre de la programmation FEDER.

3.4. La cohérence externe du PO avec les autres instruments concernés (art. 55 b)

Les orientations pour l'évaluation ex ante de la CE demandent à l'évaluateur d'apprécier la cohérence avec d'autres programmes et instruments pertinents et la contribution des programmes à d'autres stratégies et politiques. Dans ce cadre, deux instruments clés sont retenus, à savoir le cadre stratégique régional qu'est le plan Marshall 2022 et la programmation des autres fonds structurels en Wallonie, essentiellement le FSE.

3.4.1 Cohérence avec le plan Marshall 2022

Le nouveau plan Marshall 2022, succédant au Plan Marshall 2.vert, constitue le principal document d'orientation et de stratégie au niveau régional. Il offre une vision globale de la stratégie régionale, y compris, et c'est nouveau, les politiques d'enseignement propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles et les compétences qui seront prochainement transférées à la Wallonie. Il faut rappeler qu'il s'agit bien d'un document d'orientation au niveau régional, et non d'un plan prévoyant des lignes budgétaires.

Le PO FEDER et FSE sont globalement cohérents avec ce nouveau cadre stratégique régional (*Plan Marshall 2022*) comme le montre le tableau ci-après, les réflexions ayant été engagées en parallèle.

L'évaluation identifie des complémentarités fortes au niveau de la première ligne de force – *Une économie compétitive au cœur de la troisième révolution industrielle, dont la transition énergétique* – les actions des PO viennent principalement renforcer les axes suivants :

- *Axe 5 - Renforcer la recherche et l'innovation technologique et non-technologique* – au travers de l'axe 2 du FEDER et de l'OS1.2 du FSE en particulier au travers du soutien des acteurs de recherche appliquée, du transfert et des démarches d'innovation ;
- *Axe 6 – stimuler le tissu entrepreneurial* - et *7 – Renforcer l'accès au capital pour les entreprises* – par le biais de l'axe 1 du FEDER et le l'OS1.1 et 1.3 du FSE ;
- *Axes 10 et 11 visant à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire*, en particulier dans les zones urbaines suivant le principe de concentration spatiale et au travers de l'axe 3 du FEDER ;
- De manière plus transversale et diffuse, l'axe 4 – *transition énergétique en soutien à la compétitivité* – et l'axe 3 – *renforcement du rôle central des pôles de compétitivité*.

Tableau 3.6 – Cohérence des PO FEDER et FSE avec le Plan Marshall 2022

		Niveau de prise en compte	FEDER	FSE	Commentaire
Ligne de force	UNE ECONOMIE COMPETITIVE AU COEUR DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE DONT LA TRANSITION ENERGETIQUE				
Chapitre 1	RENFORCER LA COMPETITIVITE DE LA WALLONIE EN L'INSCRIVANT DANS UNE DYNAMIQUE DURABLE ET INNOVANTE	1			Axe 1, OS1.1 à OS1.4
Axe 1	Un dialogue social favorable au développement socio-économique	0			
Mesure 1	Mettre en place un « Groupe des 10 » pour la Wallonie				
Axe 2	Réduire les coûts pour les entreprises pour renforcer leur compétitivité	1	<input checked="" type="checkbox"/>		OS1.3 et OS1.4
Axe 3	Renforcer le rôle central des Pôles de compétitivité dans le tissu industriel wallon	1	<input checked="" type="checkbox"/>		FEDER, transversal, en lien avec S3
Axe 4	La transition énergétique en soutien à la compétitivité	1	<input checked="" type="checkbox"/>		FEDER transversal Axe 1 OS 1.1 à 1.4; Axe 2 OS2.1, 2.2 et 2.4; Axe 3 OS3.3, 3.5 et 3.6
Chapitre 2	MENER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE RECHERCHE, D'INNOVATION ET DE CREATIVITE COMME BASE DU REDEPLOIEMENT ET DE L'AVENIR DE LA WALLONIE	2			
Axe 5	Renforcer la recherche et l'innovation technologique et non-technologique	2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FEDER OS2.1, 2.2, 2.3 et 2.4, FSE OS1.2
Chapitre 3	FACILITER LA CREATION, LA CROISSANCE ET LA TRANSMISSION DES ENTREPRISES, EN PARTICULIER DES PME ET DES TPE	2			
Axe 6	Stimuler le tissu entrepreneurial	2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FEDER, OS1.1, 1.2, FSE OS1.1
Axe 7	Renforcer l'accès au financement des entreprises	1	<input checked="" type="checkbox"/>		FEDER, OS1.1, OS2.2
Chapitre 4	RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA WALLONIE EN MISANT SUR SON OUVERTURE SUR LE MONDE	1			
Axe 8	Accentuer l'internationalisation des acteurs Wallons	1	<input checked="" type="checkbox"/>		FEDER, OS1.2
Chapitre 5	RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LA COMPETITIVITE DE LA WALLONIE EN MOBILISANT LE TERRITOIRE	1			
axe 9	Réformer le cadre juridique et administratif permettant de mobiliser le territoire pour la création d'activités	0			
Axe 10	Faire du territoire un avantage compétitif pour la Wallonie	1	<input checked="" type="checkbox"/>		FEDER OS1.1, 1.3 et 1.4, Axe 3 OS3.1 à OS3.8
Axe 11	Capitaliser sur les effets des aires métropolitaines comme support au développement de la Wallonie en veillant à leur rayonnement sur les zones urbaines, semi-rurales et rurales	2	<input checked="" type="checkbox"/>		FEDER, transversal, Axe 3 OS3.1 à OS 3.8
Chapitre 6	TRANSFORMER LES DEFIS ENVIRONNEMENTAUX EN OPPORTUNITES ECONOMIQUES EN VALORISANT LE SAVOIR-FAIRE WALLON	1			
Axe 12	Mobiliser les ressources naturelles de la Wallonie pour en maximiser le potentiel économique	1	<input checked="" type="checkbox"/>		FEDER OS1.1 alliance emploi environnement, Axe 3 changements attendus
Chapitre 7	ORIENTER L'ACTION PUBLIQUE VERS LES BESOINS DES ENTREPRENEURS	0			
Axe 13	Amplifier les efforts de simplification administrative et accélérer les processus décisionnels	0			
Axe 14	Faire des pouvoirs publics des leviers économiques	0			
Ligne de force	UNE EDUCATION ET UNE FORMATION DE QUALITE ORIENTEES VERS L'EMPLOI, LE DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET COLLECTIF	1			
Chapitre 1	OFFRIR A TOUS LES JEUNES UN ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE DE QUALITE, TOURNE VERS L'EMPLOI POUR TOUS ET PORTEUR D'UN AVENIR COLLECTIF	1			
Axe 1	Améliorer les pratiques d'enseignement obligatoire	1		<input checked="" type="checkbox"/>	FSE OS2.1, 2.2
Axe 2	Renforcer le pilotage de l'enseignement obligatoire et améliorer l'autonomie des établissements	0			
Chapitre 2	REFONDER L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DEVELOPPER UNE VERITABLE CULTURE DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	2			
Axe 3	Améliorer la qualité et l'attractivité de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle	2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	FSE OS2.1, 3.1, 3.2, 3.3, FEDER OS2.5
Chapitre 3	VISER L'EXCELLENCE DANS LA FORMATION DES ENSEIGNANTS	2			
Axe 4	Porter la formation des enseignants au niveau qui permet de former de véritables professionnels de l'enseignement	2		<input checked="" type="checkbox"/>	FSE OS2.1 et OS 2.2
Chapitre 4	AMELIORER LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	0			
Axe 5	Poursuivre la démocratisation de l'accès et de la réussite dans les études supérieures	0			
Chapitre 5	FAIRE DU MULTILINGUISME UN ATOUT ECONOMIQUE	0			
Axe 6	Mettre en place un système plus efficace d'apprentissage des langues	0			
Chapitre 6	METTRE EN OEUVRE UNE POLITIQUE DE L'EMPLOI AMBITIEUSE QUI CONCILIE EFFICACITE ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL	2			
Axe 7	Définir une politique de l'emploi simple, claire, cohérente et efficace	1		<input checked="" type="checkbox"/>	FSE OS3.1, 3.2, OS3.3
Axe 9	Favoriser la mise à l'emploi par une mobilité accrue	2		<input checked="" type="checkbox"/>	FSE OS2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4
Chapitre 7	RENFORCER L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ET DES PERSONNES DEPENDANTES EN PRENANT EN COMPTE LES DEFIS DEMOGRAPHIQUES	0			
Axe 10	Améliorer la disponibilité des services d'accueil de la petite enfance	0			
Axe 11	Améliorer la disponibilité des services d'accueil aux personnes dépendantes	0			
	0 - aucune prise en compte	0			
	1 - prise en compte marginale	1			
	2 - moyenne	2			
	3 - forte	3			
	4 - substantielle	4			

3.4.2 Cohérence avec le PO FSE

Le PO FSE comprend trois axes prioritaires qui se déclinent en plusieurs objectifs spécifiques, à savoir :

- L'axe 1 « Entreprises et créativité » cherche à (i) accompagner et former à l'**auto-crédation d'emploi** et à la **création d'entreprises**, à (ii) appuyer l'**innovation** et la **créativité** en Wallonie via la formation et la mise en réseau ainsi qu'à (iii) soutenir les **projets pilotes** en matière d'innovation et de créativité.
- L'axe 2 « Connaissances et compétences » a pour objectif, d'une part, de (i) **former tout au long de la vie**, de **mettre à niveau** les **aptitudes** et les **compétences** de la main-d'œuvre à travers une formation qualifiante à haute valeur ajoutée, et d'autre part, de (ii) promouvoir un système de **formation** et d'**enseignement performant**.
- L'axe 3 « Société inclusive et emploi » cherche, en Wallonie et à Bruxelles, à (i) améliorer l'**accès aux dispositifs d'insertion et de formation**, (ii) former et soutenir l'**insertion**, (iii) **accompagner à et dans l'emploi** les demandeurs d'emploi (pour Bruxelles, exclusivement les personnes handicapées) et à (iv) **lutter** contre toutes les **discriminations**.

La cohérence entre les PO FEDER et FSE est forte dans la mesure où tous deux reposent sur un cadre stratégique commun développé par un même auteur. Par ailleurs, le PO FEDER identifie systématiquement des liens de synergie potentielle entre la stratégie de chaque axe et les mesures pertinentes du FSE et les des instances de suivi seront communes aux PO FEDER et FSE,

Lors de la mise en œuvre simultanée des deux programmes opérationnels, il faudra rester particulièrement attentif sur les aspects suivants :

- tout au long de la mise en œuvre à préciser les synergies effectives recherchées et mettre en place les dispositions nécessaires au niveau opérationnel en vue d'assurer leur concrétisation (*coordination, animation interfonds, mise en cohérence des approches locales, etc.*) ;
- assurer la lisibilité pour les bénéficiaires en rappelant le rôle spécifique de chacun des PO par rapport à la stratégie régionale globale, aux autres instruments et initiatives d'ordre sectoriel ;
- intégrer dans le cadre de la réforme de l'Etat fédéral et l'attribution de nouvelles compétences aux régions et communautés afin de maximiser la contribution de ces nouveaux leviers d'action, notamment en termes de politiques de la ville et d'insertion socioprofessionnelle.

4. Dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

4.1. Pertinence des indicateurs retenus (art 55 e)

Cette section porte sur l'analyse de la pertinence des indicateurs retenus. **L'évaluateur a procédé à un examen systématique des indicateurs proposés** au niveau de chaque OS qui a donné lieu à une note de travail spécifique déposée en janvier 2014. Cet examen a porté notamment sur (a) la pertinence et la définition des indicateurs de résultats, (b) la rationalité des liens entre les actions soutenues, les réalisations prévues et les résultats escomptés à l'aide d'une représentation graphique, (c) la pertinence et la clarté des indicateurs de réalisation et de résultats intermédiaires et (d) l'intégration des indicateurs communautaires.

Les propositions faites par l'évaluateur dans ce cadre, ainsi que lors de la préparation du rapport final, **ont été relativement bien suivies et une partie du dispositif de suivi adapté** en conséquence.

Pour cette période 2014-2020, la CE propose de nouvelles orientations en termes de suivi et d'évaluation¹⁰. Cette nouvelle approche se veut plus stratégique en plaçant au cœur de la stratégie la notion de résultats, c.-à-d. le changement profond escompté ou dimension spécifique du bien-être qui motive l'intervention.

Suivant ces nouvelles orientations de la CE, le PO FEDER propose un nombre limité d'indicateurs de résultats spécifiques au niveau de chaque OS. Ces indicateurs reposent généralement sur des bases statistiques visant à suivre l'évolution d'une des principales dimensions visées par l'OS. Cette nouvelle approche est intéressante et se veut plus stratégique puisqu'elle ne se focalise plus sur le produit immédiat de l'intervention, mais sur le changement au niveau régional ayant motivé l'intervention. Mais cette approche présente également certaines limites en termes de sensibilité des indicateurs proposés par rapport aux interventions menées. **L'évaluateur a donc recommandé d'intégrer au suivi certains indicateurs permettant de capter les résultats directs des interventions** soutenues dans le chaînage entre réalisations et résultats spécifiques. Ceux-ci permettront aux évaluateurs et aux Autorités régionales de mieux cerner la contribution des interventions aux changements observés.

Nous reprenons brièvement ici les principales remarques concernant les indicateurs.

Au niveau de l'axe 1, les principales remarques de l'évaluateur ont été prises en compte. Les indicateurs de résultat et de réalisation sont globalement pertinents au regard des objectifs poursuivis. Au niveau de l'OS1.2, un indicateur de réalisation permettant de suivre

¹⁰ « Période de programmation 2014-2020 : Suivi et évaluation de la politique européenne de cohésion – FEDER et Fonds de Cohésion - Document d'orientation », CE DG Regio, mars 2014,

(http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/2014/working/wd_2014_fr.pdf)

l'évolution des investissements dans les 520 PME bénéficiant de la démarche proactive renforcerait le lien entre les indicateurs de réalisation et de résultat. Bien que la CE ne l'exige pas formellement dans le cadre de cette mesure, il conviendrait d'ajouter au niveau de l'OS1.3 un indicateur de réalisation permettant de faire le lien avec le résultat de réduction de l'intensité énergétique (*ex : en lien avec les indicateurs communs, diminution annuelle estimée des émissions de GES*).

Au niveau de l'axe 2, les indicateurs de résultats et de réalisation sont globalement pertinents au regard des objectifs poursuivis. Au niveau de l'OS2.5, il conviendrait d'insérer des indicateurs permettant de mieux cerner la portée des interventions, tels que le nombre de stagiaires bénéficiant chaque année des équipements mis à disposition.

Au niveau de l'axe 3, il conviendrait d'harmoniser davantage les indicateurs de réduction de l'intensité de la consommation énergétique et de diminution estimée de GES au travers des OS concernés. En termes d'articulation avec les résultats spécifiques, il est proposé d'intégrer un indicateur de réalisation de type : (1) nombre d'entreprises ou de commerces nouvellement installés dans les zones ou bâtiments réaménagés au niveau de l'OS3.1, (2) diminution annuelle estimée des émissions de GES au niveau de l'OS 3.3 et OS 3.5 permettant pas de faire le lien avec les résultats de diminution de l'intensité énergétique.

Les remarques détaillées sur les indicateurs de résultats et de réalisation sont reprises en annexe 1.

4.2. Etablissement des bases de référence, des étapes et des valeurs cibles

4.2.1. Réalisme et justification des valeurs cibles (art. 55 g)

L'évaluateur ex-ante a procédé à un premier examen de la quantification des valeurs cibles sur base des documents mis à sa disposition au moment de la finalisation du présent rapport. **L'exercice était en effet encore en cours.** Cet examen se base sur les indicateurs repris au PO FEDER dans sa version du 14 février 2014 avant le passage en seconde lecture au GW, ainsi que les documents de travail datés du 13 mai et du 16 juin 2014. Ces documents reprennent les différents indicateurs retenus et, pour l'essentiel d'entre eux, leur définition, des valeurs de référence (*indicateurs de résultats*) et des valeurs cibles pour 2018 et 2023 (*indicateurs de réalisation*), ainsi qu'un commentaire sur la méthode de quantification. Enfin, l'IWEPS a été sollicité afin de procéder à un travail méthodologique et établir les bases de référence ainsi que les tendances sur les indicateurs de résultats sur base statistique. Les premières fiches reprenant les éléments d'information relatifs aux indicateurs de productivité, de démographie des entreprises et de l'énergie/climat ont été transmises à l'évaluateur à titre d'illustration.

Suivant les éléments d'information communiqués, **le travail mené** sur les indicateurs de réalisation **apparaît globalement cohérent.** Il repart d'une décomposition de chacun des objectifs spécifiques en mesure ou type d'action envisagé, ainsi que d'hypothèses de répartition budgétaire. La quantification s'appuie généralement sur un certain nombre d'hypothèses, de normes ou de coûts unitaires établis notamment sur base des réalisations précédentes. Les réalisations de la programmation 2007-2013 constituent à cet égard une

précieuse source d'information puisqu'un certain nombre de dispositifs s'inscrivent dans une continuité d'action.

Ce travail est en cours de finalisation. Il convient encore d'**assurer une parfaite cohérence entre les valeurs cibles et les ambitions énoncées au PO FEDER.**

Au niveau de l'**axe 1 Economie**, les observations suivantes sont formulées :

- La valeur cible concernant le taux d'investissement des entreprises non-financières restait encore à déterminer ;
- La valeur cible de l'indicateur portant sur la création nette d'entreprises est déterminée en référence à 2013 qui correspond à un niveau historiquement bas jamais atteint au cours de la dernière décennie. Il pourrait tenir davantage compte d'une perspective de sortie de crise d'ici à 2023.
- Au niveau des modes d'agrégation, vérifier la cohérence du nombre agrégé d'entreprises bénéficiant d'un soutien (2343 + 144) qui est inférieur au nombre des seules entreprises bénéficiant d'un soutien non financier (2350 + 160) ou donner l'explication. En effet, sur base de l'expérience 2007-2013, 15% des entreprises ont été retranchés de la valeur agrégée en vue d'anticiper les doubles comptes ou les entreprises n'ayant pas remplis les conditions fixées au terme de la programmation.
- Au niveau des réalisations, l'évaluateur a questionné la cohérence entre le taux de croissance de l'emploi (0,6 emplois/entreprise) dans les 500 entreprises retenues dans le cadre de l'approche proactive (OS1.2) précisément pour leur potentiel de croissance en termes d'emplois et celui des entreprises soutenues dans le cadre de l'OS1.1 (1,7 emploi/entreprise). La Région précise néanmoins que ce le ratio passe de 1,7 à 0,24 emploi (500/2050) en ne considérant que les actions relatives à l'animation économique au sein de l'OS1.1 (approche réactive).
- La portée des OS1.3 *bas carbone* et OS1.4 *économie circulaires* devrait être mieux étayée, car elle apparaît relativement limitée au regard du nombre prévu d'entreprises bénéficiant d'un soutien.

Au niveau de l'**axe 2 Innovation**, la valeur cible concernant l'évolution du nombre de PME restait encore à déterminer. Au niveau des OS21 et OS 22, l'objectif est d'amener 25% d'entreprises supplémentaires (soit 752 entreprises supplémentaires) à collaborer avec les centres de recherche. L'objectif de 800 entreprises coopérant avec les organismes de recherche en termes de réalisations sera-t-il dès lors suffisant pour atteindre les résultats escomptés compte tenu du rôle prépondérant joué par le PO FEDER dans ce domaine. Le résultat spécifique associé à l'OS2.3 porte sur l'intensité des dépenses R&D des entreprises en % du PIB. Si l'objectif européen est effectivement d'atteindre 3% PIB (tout secteur d'exécution confondu), cet objectif paraît très ambitieux sur la durée de programmation s'il ne se rapporte qu'au seul secteur d'exécution des entreprises.

Au niveau de l'**axe 3 Intelligence territoriale**, la valeur cible concernant la création nette d'entreprises dans les zones concernées restait encore à déterminer. Le PO prévoit de participer à une réduction annuelle d'émission estimée à 1.215 tonnes de CO₂ sur base des valeurs cibles associées à l'OS3.2, 3.4 et 3.6, ce qui représente 0,02% de l'objectif en termes de résultats à 2023. En vue de donner un ordre de grandeur, ceci correspond environ aux

émissions annuelles générées par 135 habitants (*sur base de 9t/hab.*). Il serait dès lors intéressant des estimations quantifiées en termes de réduction de GES escomptées au niveau des autres OS concernées par l'OT4 (OS 3.3, 3.5, 1.3, 2.4) qui concentre 14 des 19% dédiés à l'OT4, ou d'envisager au minimum un suivi sur base de cet indicateur pour que la contribution du PO à cet objectif puisse être évaluée a posteriori. Les bases de référence de différents indicateurs de l'axe 3 mériteraient d'être expliquées.

Par ailleurs, cet axe porte souvent sur des projets d'investissements lourds qui demandent plusieurs années avant d'aboutir, comme l'a montré l'expérience de 2007-2013. D'une part, un certain nombre de valeurs intermédiaires (2018) devraient être revues en vue de mieux prendre en considération la dynamique propre non linéaire de ce type d'intervention. D'autre part, il conviendrait de s'assurer que les définitions soient explicites sur le moment auquel les réalisations seront comptabilisées (*ex : la diminution estimées d'émissions de GES est-elle comptabilisée au moment de l'engagement du projet, à la fin des travaux ou à la mise en service du bâtiment ou de l'équipement ?*).

4.2.2. Validité des étapes choisies pour le cadre de performance (art. 55 k)

Ce point porte sur l'examen de la validité du cadre de performance, c.-à-d. la pertinence des indicateurs retenus au niveau du cadre de performance, ainsi que la validité des valeurs cibles intermédiaires (2018 pour rapport d'avancement en 2019) fixées exprimant le progrès vers la valeur cible finale (2023). Les règles imposées par l'UE limite le choix des indicateurs.

Rappel des principales caractéristiques de la réserve de performance

Le cadre de performance est l'un des outils de l'approche orientée résultat. Il est défini au niveau de chaque PO. La réserve est constituée de 5 à 7 % des fonds par priorité (c.-à-d. des axes, pour faire 6%/PO). Des valeurs cibles sont définies pour 2018 et 2023 au niveau d'un nombre limité d'indicateurs.

Les indicateurs retenus pour la réserve de performance sont :

- (1) des indicateurs financiers, de réalisation ou d'étape (*car peu de résultats attendus à mi-parcours*)
- (2) définis en nombre le plus limité possible
- (3) les indicateurs de réalisation et les étapes clés de mise en œuvre définis dans le cadre de performance correspondent à plus de 50% de la dotation financière allouée à la priorité.
- (4) une étape clé est une étape importante de la mise en œuvre d'opérations au titre de la priorité, dont l'achèvement est vérifiable

L'évaluateur ex-ante a commenté la pertinence des 8 indicateurs de réalisation ou d'étape proposés initialement au titre de la réserve de performance. Suivant ces remarques, le nombre d'indicateurs a été ramené à 4 en vue de se concentrer sur un enjeu clé au niveau de chaque axe, tout en s'assurant que l'indicateur soit commun à la plupart des interventions soutenues et puisse indiquer les progrès accomplis à mi-parcours.

Tableau 4.1 – Commentaires sur les indicateurs retenus pour le cadre de performance

Axe	Indicateur	Type d'indicateur	Commentaires
1	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Indicateur de réalisation	Indicateur de performance pertinent. Concerne plus de 50% de la dotation financière de l'axe. Le soutien aux PME est l'objectif premier de cet axe. Il faut néanmoins s'assurer de : 1) définir précisément ce qui est visé par le terme « soutien » (<i>soutien financier, accompagnement personnalisé ou simple contact dans le cadre des mesures d'accompagnement</i>) et les interventions qui seront reprises dans le calcul. 2) valider les modes de comptabilisation pour réduire les risques de double compte.
2	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Indicateur de réalisation	Indicateur de performance pertinent. Concerne plus de 50% de la dotation financière de l'axe. Répond bien à l'objectif d'élargir le nombre de PME impliquée dans des démarches d'innovation et de centrer l'approche sur les besoins des PME Il faut néanmoins : 1) définir précisément ce qui est visé par le terme « soutien » (<i>soutien financier, accompagnement personnalisé ou simple contact dans le cadre des mesures d'accompagnement</i>) et les interventions qui seront reprises dans le calcul. 2) valider les modes de comptabilisation pour réduire les risques de double compte.
3	Projets pour lesquels les procédures précédant les travaux ont été réalisées (%)	Indicateur d'étape	Indicateur pertinent d'état d'avancement. Au vu de la nature (investissements lourds) et de la diversité (approche intégrée) des actions prévues dans le cadre de l'axe 3, il était d'une part difficile de trouver d'autres alternatives communes à un nombre suffisant d'interventions au sein de l'axe. Par ailleurs, l'état d'avancement à mi-parcours constitue un réel enjeu en termes de performance de la mise en œuvre, comme l'avait relevé l'évaluation thématique « pôles urbains » 2007-2013. Les retards pris dans les phases préparatoires pesaient lourdement sur les possibilités de finalisation du chantier. Dépend néanmoins de la date de démarrage du programme.
3	Nombre de projets finalisés (nb)	Indicateur de réalisation	Cet indicateur est complémentaire au précédent. L'indicateur n'apportant que peu d'information au niveau de la performance au niveau intermédiaire. L'expérience 2007-2013 montre des niveaux extrêmement faibles de réalisation à mi-parcours. De plus, vise-t-on un grand nombre de projets ou plutôt un programme plus serré afin d'obtenir des masses critiques ?

L'évaluateur ne disposait pas encore au stade de la rédaction du présent rapport des valeurs cibles intermédiaires concernant les indicateurs financiers. Concernant les indicateurs retenus au titre de la performance dans le cadre des axes 1 et 2, les valeurs cibles apparaissent globalement cohérentes au regard des interventions envisagées et des expériences précédentes. Au niveau de l'axe 3, l'objectif intermédiaire signifie qu'en 2018, 40% des actions de revitalisation urbaine sont prêtes pour démarrer le chantier. Ce seuil apparaît relativement bas. Ce constat doit néanmoins être nuancé compte tenu (i) de la nature des opérations soutenues qui concerne des projets d'investissements en milieu urbain d'envergure, (ii) des retards probables de démarrage du PO et (iii) de l'expérience de la période précédente sur ce type d'opérations.

4.3. Modalités de mise en œuvre

4.3.1. Le caractère satisfaisant des ressources humaines et des capacités administratives de gestion du programme (art. 55. i)

La programmation 2014-2020 s'inscrit dans la continuité de la programmation 2007-2013 et peut s'appuyer sur toute l'expérience accumulée au fil des programmations précédentes, tant au niveau de l'administration coordinatrice (*Département des Coordination des Fonds Structurels*) que des administrations fonctionnelles.

Dans le cadre du FEDER, la Wallonie s'est en effet dotée en 2007-2013 d'un outil de gestion (*base de données EUROGES*), ainsi que de procédures de gestion et de contrôle précises, cohérentes, richement documentées et adaptées à chaque niveau d'intervenants (*services de l'administration coordinatrice – DCFS-, administrations fonctionnelles, chefs de files et bénéficiaires*)¹¹.

Les résultats des différents audits menés au cours de la programmation 2007-2013 et des rapports stratégiques 2009 et 2012 sont positifs, confirmant le caractère satisfaisant des capacités administratives mises en place. Les descriptions et procédures ont été régulièrement actualisées au cours de la période 2007-2013 suite aux évolutions et résultats des audits, témoignant des capacités d'ajustement de l'Autorité de gestion.

Ces outils et procédures de mise en œuvre constituent une base solide qui doit être adaptée aux nouvelles exigences de la programmation 2014-2020. Cet important travail était en cours au moment de la finalisation de l'évaluation, dépendant des publications des règlements et des actes d'exécution qui avaient pris du retard au niveau européen.

Enfin, le passage de contrats à durée déterminée à des contrats à durée indéterminée dans le cadre de la gestion de Fonds Structurels devrait permettre de stabiliser les personnes en charge de la gestion des programmes (*maintien des effectifs, de l'expérience et des compétences*) et d'éviter les turnovers importants connus précédemment.

Les ressources humaines et les capacités administratives sont donc jugées globalement satisfaisantes pour assurer la gestion de la programmation 2014-2020 et prévenir les risques.

Au niveau des procédures de mise en œuvre des PO, nous identifions **trois enjeux principaux** auxquels il faudra rester attentif :

1. **Coordination et synergies renforcées entre fonds FEDER et FSE** : Mise en place des modalités opérationnelles en vue de renforcer la coordination et faciliter l'émergence de synergies entre les fonds (*identification en amont des synergies potentielles,*

¹¹ Illustration sur base des documents de la programmation 2007-2013 qui sont en cours de d'adaptation : Le vademécum à destination des administrations fonctionnelles 2007-2013, Le vademécum à destination des chefs de file et bénéficiaires 2007-2013 ; les guides des procédures des différentes directions du DCFS (*Gestion, Contrôle de Premier Niveau, Animation et de l'Evaluation*); La description des systèmes de gestion et de contrôle 2007-2013 (*et les rapports d'audit ex ante et on-going s'y rapportant*)

coordination des appels à projets, animation au niveau local, sensibilisation, échanges entre porteurs de projets, etc.).

2. **Mise en œuvre de l'approche orientée résultats :** Le renforcement de l'approche « résultats » voulue par la CE, se traduisant notamment au niveau cadre de performance, exige une vigilance et une responsabilisation de chaque niveau d'intervention en matière de suivi, en particulier au niveau de la collecte et de la validation des données.
3. **Qualité du ciblage et du processus de sélection :** En lien avec le point précédent, les niveaux de résultats dépendront fortement de la qualité du ciblage des interventions et du processus de sélection. Ce point a été abordé au niveau de chaque OS dans la note de travail sur la pertinence des indicateurs de janvier 2014. La task-force qui sera mise en place devra s'assurer que, d'une part, les logiques d'intervention et les nouvelles impulsions données se traduisent dans les faits et, d'autre part, que la sélection permet de maximiser les effets attendus (*value for money*)

4.3.2. La qualité des procédures de suivi du programme et de collecte des données nécessaires à la réalisation des évaluations (art. 55. j)

Le cadre général du suivi et des modes de collecte des données s'appuient largement sur les procédures et les outils développés dans le cadre de la programmation 2007-2013, en les adaptant aux nouvelles exigences communautaires. La description des dispositions de suivi est reprise dans une note séparée en cours d'élaboration, et dont la structure communiquée à l'évaluateur est reprise ci-dessous.

Structure de la note sur le Système de suivi Programme « Wallonie-2020.EU » en cours d'élaboration :

1. Les bases réglementaires
2. La définition du système de suivi
3. L'utilité du système
4. Les parties prenantes au système
5. Le rôle de chaque acteur dans le système
6. L'entretien du système
7. Les outils de suivi : EUROGES et Business Object ; Fichiers entreprises et base de données de l'ASE ; Comités d'accompagnement des portefeuilles de projets ; Indicateurs ; Cadre de performance ; Auto-évaluations Rapports annuels des bénéficiaires ; Etats d'avancement semestriels ; Plans d'actions ; Peer reviews
8. Le schéma de transmission des données
9. Les risques liés au système
10. Le lien avec le plan d'évaluation
11. L'implication des partenaires
12. L'intégration des principes transversaux (développement durable, égalités des chances)

Les différents éléments du dispositif de suivi et d'échange des données y sont abordés, en ce compris l'identification des risques liés au système. Il fait le lien avec le plan d'évaluation prévu pour la programmation 2014-2020. Les *Vade-mecum* à destination des différentes administrations fonctionnelles et des bénéficiaires sont également en cours d'élaboration ou de mise à jour.

Concernant la transmission et la gestion des données, la base de données EUROGES sera reconduite et de nouveaux développements sont d'ores et déjà prévus. L'objectif est de

simplifier son usage pour les bénéficiaires et d'assurer le caractère plus intégré de la base de données permettant davantage de recoupements des informations.

Les **principaux enjeux** dans la perspective de la mise en œuvre restent :

1. **Adaptation aux nouveaux délais de suivi** : Les nouveaux règlements prévoient d'avancer d'un mois (*fin mai au lieu de fin juin*) la transmission des rapports d'exécution aux instances européennes. Ceci constitue un véritable défi pour la Wallonie puisque, d'une part, l'expérience 2007-2013 montre qu'il était déjà difficile d'obtenir les données des bénéficiaires et des administrations fonctionnelles dans les temps impartis et, d'autre part, que certaines données statistiques (*indicateurs de résultats*) ne sont disponibles qu'en milieu d'année.
2. **Contrôle de la qualité et la fiabilité des données** : L'orientation « *résultat* » donnée à la nouvelle programmation requiert une vigilance encore accrue sur la qualité et la fiabilité des données à chaque étape de la mise en œuvre. Plusieurs dispositions sont prises en ce sens. D'abord, un important travail amont a été entrepris pour proposer des définitions précises au niveau des indicateurs, avec l'appui méthodologique de l'IWEPS. La fiabilité des données est contrôlée à différents niveaux (*chef de file des portefeuilles, administrations fonctionnelles et administration coordinatrice*). Les Comités d'accompagnement des portefeuilles de projets permettent d'interroger la qualité des données transmises. Les possibilités d'automatisation des contrôles pour la collecte des données est en cours d'analyse chez les prestataires informatiques. Les bénéficiaires sont également responsabilisés par rapport à l'atteinte des objectifs au niveau des critères de sélection et en matière de rapportage dans l'arrêté de subvention. Au niveau des axes économie et innovation, des procédures sont prévues pour centraliser les données relatives aux entreprises bénéficiaires en vue d'éviter les doubles comptes sur base des numéros d'identification propres à chaque entreprise.

4.3.3. Pertinence des mesures prises pour réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires (art 55. n.)

Tout au long de la programmation 2007-2013, des mesures ont été prises pour simplifier les procédures et donner des explications claires aux bénéficiaires (*vadémécums actualisés, séminaires, réunions, comités d'accompagnement, etc.*). La gestion par portefeuille de projets et les comités d'accompagnement vont également dans ce sens. Ces dispositions, rappelées à la section 10 du PO, seront reconduites, voire renforcées. Ainsi, la possibilité de déclarer certains coûts sur base forfaitaire et le plafond des coûts indirects seront étendus en 2014-2020 (*passage de 5 à 15%*). Les Autorités comptent également développer la base EUROGES pour en faciliter l'utilisation et permettre aux bénéficiaires un accès plus aisé aux informations utiles.

Ces **mesures sont jugées globalement pertinentes**. La question de la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires reste néanmoins une question difficile. L'expérience a montré que certaines initiatives de simplification prises au niveau régional et pourtant validées en amont par la CE ont pu poser problème lors des contrôles a posteriori en raison d'écarts d'interprétation entre services de la CE.

5. Contribution à la stratégie et aux objectifs européens

5.1. Pertinence des mesures prévues pour promouvoir les priorités transversales

5.1.1. Pertinence des mesures prévues pour promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et prévenir toute discrimination (art. 55 l)

Les règlements prévoient que les États membres poursuivent l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes et prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination durant la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des opérations relevant des programmes cofinancés par les Fonds ESI. Ils doivent décrire les actions à entreprendre à cette fin, notamment en ce qui concerne la sélection des opérations, la définition des objectifs des interventions et les modalités de suivi et d'établissement des rapports.

La section 11.2 du PO FEDER détaille précisément les actions et dispositions envisagées en vue de garantir la prise en compte des principes d'égalité des chances et de non-discrimination dans le cadre de la programmation 2014-2020. Le principe de non-discrimination est inscrit en Belgique dans la constitution et bénéficie d'un cadre normatif très avancé. Le PO FEDER décrit également une série d'actions concrètes visant à sensibiliser les administrations fonctionnelles et les bénéficiaires sur ces principes, et notamment sur l'accessibilité des personnes handicapées, à les prendre en considération lors du montage, de l'instruction et de la sélection des projets et le suivi des projets.

Ces dispositions sont jugées pertinentes et offre un cadre suffisant pour garantir le respect de ces principes lors de la mise en œuvre du PO FEDER. Le PO FSE propose par ailleurs des actions spécifiques dans ce domaine.

5.1.2. Pertinence des mesures prises pour promouvoir le développement durable (art 55 m)

La conception du développement durable évolue au fil du temps pour intégrer de différentes dimensions, telles aujourd'hui le développement économique et social dans le respect de l'environnement avec des mécanismes de gouvernances ouverts et respectant la place de toute les générations. Les mesures envisagées par le PO FEDER doivent être analysées à la lumière de cet équilibre raisonnable entre dimensions qui peuvent parfois entrer en compétition.

Il faut néanmoins noter que de manière générale dans la programmation stratégique actuelle la notion de développement durable est essentiellement orientée sur les aspects environnementaux dans une logique de préservation et/ou rétablissement des équilibres.

L'article 8 du règlement précise que les objectifs des Fonds ESI sont poursuivis en conformité avec le principe de développement durable et avec la promotion par l'UE des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement inscrits au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il est attendu que les « *États membres communiquent les informations relatives au soutien en faveur des objectifs liés au changement climatique en employant la méthodologie fondée sur les catégories d'intervention, les domaines prioritaires ou les mesures, selon chaque Fonds ESI [...] Dans le cas du FEDER, du FSE et du Fonds de cohésion, les pondérations sont liées à des catégories d'intervention établies dans le cadre de la nomenclature adoptée par la Commission* »

Les textes européens précisent également que « *les autorités de gestion mènent des actions tout au long du cycle de vie du programme, afin de prévenir ou de réduire les effets néfastes des interventions sur l'environnement et d'obtenir des avantages nets sur le plan social, environnemental et climatique. Les mesures à prendre peuvent notamment consister à:*

- a) *axer les investissements sur les options les plus économes en ressources et les plus durables;*
- b) *éviter les investissements qui risquent d'avoir un impact négatif important sur l'environnement ou le climat et soutenir les actions qui visent à atténuer les éventuelles autres répercussions;*
- c) *adopter une perspective à long terme dans la comparaison du coût de différentes options d'investissement sur l'ensemble du cycle de vie;*
- d) *recourir davantage aux marchés publics écologiques. »*

La prise en compte du principe horizontal de développement durable par le PO FEDER se situe à plusieurs niveaux, notamment :

Au niveau de la stratégie

Comme le rappelle la section 11.1 du PO, le développement durable est l'un des fondements de la stratégie proposée. Il constitue non seulement une priorité transversale, mais se concrétise également par des objectifs spécifiques dotés de budgets propres dans chacun des trois axes du programme :

- OS1.3 Amélioration de l'efficacité énergétique et utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
- OS 1.4 Economie circulaire
- OS2.4 Valorisation de la recherche et de l'innovation pour des technologies à faible émission de carbone
- Les OS3.2, OS3.3, OS3.4, OS3.5, OS3.6 et OS3.8 qui concernent l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, la réduction des GES, l'utilisation rationnelle de ressource et des énergies renouvelables, la dépollution des friches urbaines, etc.

Au niveau de l'allocation financière

Ensemble avec cet axe transversal, 43% de l'allocation budgétaire globale est consacrée à des objectifs thématiques qui sont en lien avec le développement durable/la protection de l'environnement (OT4 *Transition bas carbone* – 19% ; OT6 *Protection environnementale et utilisation rationnelle des ressources* – 24%).

Au niveau opérationnel

La préparation de la mise en œuvre du PO intègre du point de vue réglementaire des éléments permettant de garantir le respect du principe de développement durable. Ainsi, le futur arrêté de subvention met l'accent sur les clauses sociales et environnementales à inclure dans les marchés publics. Ces clauses permettent de garantir aux bénéficiaires que les organismes d'exécution respecteront les principes du développement soutenable.

Le PO FEDER intègre au sein des critères de sélection des opérations la prise en compte de la problématique environnementale et du développement durable lors de la sélection des projets. Egalement, il est prévu que la *Task-Force* chargée de la sélection des projets intègre l'administration régionale de l'environnement et de l'énergie, ainsi que d'autres représentants avec des sensibilités dans le domaine du développement durable. La *Task-force* intégrera également des experts universitaires thématiques « dans les domaines visés » par le PO FEDER.

Chaque soumissionnaire de projet est également amené à expliciter dans son dossier de candidature les mesures qui seront prises dans ce domaine.

Au niveau d'identification préalable des effets potentiels significatifs sur l'environnement

Le rapport sur les incidences environnementales identifie les incidences non négligeables probables du programme sur les éléments de l'environnement et propose des mesures d'évitement et de compensations des impacts négatifs. L'évaluation environnementale identifie les impacts probables positifs et négatifs de sorte que :

- les impacts positifs l'emportent sur les impacts négatifs ;
- les impacts positifs se concentrent essentiellement en matière de milieu humain, air et énergie, notamment en lien avec l'objectif transversal de réduction des émissions de GES, d'utilisation rationnelle des ressources ;
- les impacts négatifs concerneraient les thématiques liées aux sols, à la gestion des eaux et au patrimoine naturel (*artificialisation et l'imperméabilisation potentielles de nouvelles surfaces*) qui demandent une attention particulière lors de la mise en œuvre afin de garantir les équilibres socio-environnementaux.

L'évaluation environnementale propose un certain nombre de mesures de compensation dont il est recommandé de tenir compte lors de la procédure de sélection des portefeuilles de projets ainsi que de suivre la mise en œuvre globale du programme.

Le niveau du suivi-évaluation de la mise en œuvre du programme

Le système de suivi intègre déjà plusieurs indicateurs de réalisation et de résultats spécifiques liés au développement durable. Ils peuvent être complétés par les indicateurs environnementaux proposés par l'évaluation environnementale qui se base sur les évolutions principales de paramètres réactifs à la mise en œuvre d'un tel programme : émission de GES, consommation énergétique, production d'électricité renouvelable, friches polluées et occupation des sols.

Ces éléments illustrent différentes mesures pertinentes prises en vue de promouvoir le développement durable au niveau de la conception et de la mise en œuvre du PO FEDER. L'exposé assez théorique repris sous la section 11.1 gagnerait à être complété pour mettre également en avant les principales dispositions prises au niveau opérationnel pour promouvoir le développement durable.

5.1.3 Résumé de l'évaluation environnementale stratégique (EES)

Conformément à la directive 2001/42/EC, une évaluation environnementale stratégique portant sur les effets notables probables du Programme FEDER a été conduite par le cabinet spécialisé ECOREM.

L'évaluation conclut de la cohérence stratégique du PO avec les documents réglementaires et de planification en vigueur, notamment avec les plans transversaux wallons et ceux liés spécifiquement à l'environnement.

L'étude environnementale du PO a également mis en évidence le scénario d'évolution de la situation environnementale en Wallonie sans la mise en place du programme en traitant les thématiques susceptibles d'être impactées, notamment : *milieu urbain, énergies et changement climatique, qualité de l'air, sols, eaux, patrimoine naturel, bâti archéologique et culturel, paysage, mobilité, bruit et déchets*. Par la suite, la démarche a estimé les incidences non négligeables probables liées à la poursuite des objectifs spécifiques du programme. Ces impacts sont présentés de manière synthétique ci-dessous :

- Nombreuses **retombées positives sur les aspects socio-économiques** du développement régional dont l'amélioration du bien-être et du cadre de vie des citoyens avec tout de même une **vigilance nécessaire portée aux espaces verts et leur connectivité**.
- Intégration transversale de la problématique énergétique susceptible d'initier un **impact positif dans la réduction des GES** (*et par conséquent de la qualité de l'air*), **l'amélioration de l'efficacité énergétique** (*de la gestion et du prélèvement de l'eau y compris*) et **l'accroissement de la part des énergies renouvelables** en fonction des investissements réalisés. L'intensification des activités économiques peut induire une augmentation de la pollution atmosphérique et doit faire l'objet de précautions spécifiques.
- L'assainissement des friches urbaines prévu aura un **impact positif sur les sols et les eaux de surfaces/souterraines**. Or la modification de l'occupation du sol par l'implantation de nouvelles zones d'activités économiques amènera une **artificialisation et imperméabilisation de surfaces supplémentaires**, également **au détriment des espaces verts/patrimoine naturel** et comportant des **risques de pollutions**. Il résulte une nécessaire vigilance à l'équilibre entre le développement économique et le maintien des espaces non-bâti.
- **Impact positif sur la mobilité** en réimplantant les activités économiques et les services dans les pôles urbains et leurs centres tout en favorisant la mixité des fonctions urbaines afin de réduire les distances domicile-travail et stimuler les modes durables.

Suite à l'identification de ces effets notables probables, l'évaluation environnementale présente des mesures générales et spécifiques d'atténuation et de compensation de ces dernières. Certaines des mesures-clés sont présentées brièvement ci-dessous :

- **Mesures générales :** (i) *intégration d'un expert environnemental dans la Task force*, (ii) *définition d'outils de sélection à caractère environnemental*; (iii) *exigence d'une analyse environnementale préalable à chaque projet et d'une identification des actions de protection de l'environnement*, (iv) *stimulation du développement incrémental*; (v) *suivi efficace des projets, promotion des éco-formations, développement de service d'appui*; (vi) *planification stratégiques cohérente des implantations d'activités*.
- **Mesures spécifiques :**
 - *Énergie* : identification de mesures concrètes contribuant aux objectifs transversaux, choix de localisation adéquate des projets en lien avec la production d'énergie renouvelables ;
 - *Qualité de l'air* : mesure des incidences sur l'air de l'exploitation des futures réalisations
 - *Sols et eaux* : exigence d'assainir les sites pollués lors de l'aménagement de nouvelles ZAE, mesures des incidences sur les nappes d'eaux, limitation de l'artificialisation et l'imperméabilisation du territoire par des mesures techniques spécifiques ; recyclage des eaux pluviales et gestion adéquate des eaux de ruissellement ;
 - *Patrimoine naturel et paysage* : localisation adéquate des projets qui n'influent pas sur la connectivité biologique, limitation des impacts causés par chaque nouvelle implantation sur les espèces et leur habitat, aménagement d'espaces verts dans les ZAE, souci d'intégration paysagère et de limitation des sources de bruit concernant les grands projets, etc.
 - *Mobilité* : localisation des zones d'activité à proximité des nœuds de transports existants, essentiellement publics et stimulation de la mobilité durable.

Afin de suivre l'évolution des paramètres environnementaux en lien avec la mise en œuvre du PO, l'évaluation reprend le tableau de bord de l'environnement wallon en garantissant ainsi une analyse cohérente dans le temps.

5.2. Vision consolidée de la contribution à la stratégie EU2020 (art. 55 a)

La stratégie EU2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive est le cadre de référence stratégique à 10 ans de l'Union européenne. Tel que mentionné sous la section 1.2.1, cette stratégie comporte cinq objectifs clés qui touchent à l'emploi, à la recherche et à l'innovation, au changement climatique et à l'énergie, à l'éducation ainsi qu'à l'inclusion sociale et à la réduction de la pauvreté. (*cf. section 4.1*).

Au regard des priorités d'investissements retenues, le PO FEDER devrait contribuer de manière significative et directe aux 3 premiers objectifs de la stratégie européenne :

1. **Emploi** – *un taux d'emploi de 75% de la population âgée de 20 à 64 ans (73,20%)* – L'augmentation du taux d'emploi constitue l'un des principaux objectifs de la stratégie proposée et la contribution attendue du PO FEDER dans ce domaine est significative, comme pour la période 2007-2013. L'axe 1 - *Economie* y contribue directement et de manière importante au travers de la création, du développement et de l'amélioration de la compétitivité des PME. Les axes 2 – *Innovation* et 3 – *Intelligence territoriale* y participent également, mais de manière plus indirecte. Il faut néanmoins attendre de disposer d'une vision consolidée des valeurs cibles pour quantifier la contribution directe attendue du PO en termes d'emplois.
2. **Recherche et développement** - *Investissement de 3% du PIB dans la recherche et le développement* – L'axe 2 – *Innovation (OS2.1 à OS2.4)* contribuent directement à stimuler les investissements dans la recherche et le développement, tant au niveau des PME que des centres de recherche. Le rééquilibrage de l'approche devrait permettre d'encourager davantage de PME à s'investir dans des démarches de R&D et d'innovation, agissant comme levier sur les dépenses privées. Cet objectif de 3 % est directement repris par l'OS2.4.
3. **Changement climatique et énergie** – *réduction des émissions de GES de 20%, utilisation d'énergies renouvelables à hauteur de 20% et augmentation de l'efficacité énergétique de 20%* - L'intégration des enjeux liés aux changements climatiques et à l'énergie constitue une évolution importante par rapport à la période précédente. Ces enjeux ne se limitent plus à seulement une préoccupation transversale, mais le PO FEDER propose des objectifs spécifiques dans ce domaine au niveau de chacun axe (*axe 1 - OS 1.3 et 1.4, axe 2 – OS 2.4, axe 3 – OS3.2 à OS3.6*), auxquels sont associés des budgets dédiés. En y intégrant la priorité d'utilisation rationnelle des ressources, ces budgets s'élèvent à de 22% du PO, allant au-delà du seuil de 15% fixé par l'UE dans ce domaine pour les régions en transition. Il conviendra néanmoins de rester attentif au niveau de la fixation des valeurs cibles et la sélection des interventions d'obtenir des résultats significatifs dans ce domaine en lien avec les montants engagés et les ambitions du PO.